

**RAPPORT D'ENQUÊTE****EN004447**

**Accident ayant causé la mort d'un travailleur de  
l'entreprise Agropur coopérative, survenu le 8 octobre 2024  
à Notre-Dame-du-Bon-Conseil**

**Version dépersonnalisée**

**Service de la prévention-inspection – Mauricie et Centre-du-Québec**

**Inspectrice :**

\_\_\_\_\_  
**Charlotte Proulx**

**Inspecteur :**

\_\_\_\_\_  
**Daniel Lemieux, ing.**

**Date du rapport : 29 mai 2025**

**Rapport distribué à :**

- A [REDACTED], Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil
  - B [REDACTED], Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil
  - C [REDACTED], Syndicat des travailleurs des produits laitiers de Notre-Dame-du-Bon-Conseil inc. – CSD
  - Maître Steeve Poisson, coroner
  - Directeur de la santé publique et de la responsabilité populationnelle, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
-

**TABLE DES MATIÈRES**

<b><u>1</u></b>	<b><u>RÉSUMÉ DU RAPPORT</u></b>	<b><u>1</u></b>
<b><u>2</u></b>	<b><u>ORGANISATION DU TRAVAIL</u></b>	<b><u>3</u></b>
2.1	STRUCTURE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT	3
2.2	ORGANISATION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	3
2.2.1	MÉCANISMES DE PARTICIPATION	3
2.2.2	GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ	3
<b><u>3</u></b>	<b><u>DESCRIPTION DU TRAVAIL</u></b>	<b><u>5</u></b>
3.1	DESCRIPTION DU LIEU DE TRAVAIL	5
3.2	DESCRIPTION DU TRAVAIL À EFFECTUER	5
<b><u>4</u></b>	<b><u>ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE</u></b>	<b><u>7</u></b>
4.1	CHRONOLOGIE DE L'ACCIDENT	7
4.2	CONSTATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES	8
4.2.1	INFORMATIONS SUR LE TRAVAILLEUR	8
4.2.2	INFORMATIONS SUR LE TRACTEUR À GAZON	9
4.2.3	CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN	14
4.2.4	RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTÉRIEUR EN PÉRIODE ESTIVALE	15
4.2.5	DESCRIPTION DU TRAJET EMPRUNTÉ PAR LE TRAVAILLEUR	17
4.2.6	RECOMMANDATIONS DE KUBOTA SUR L'UTILISATION DU TRACTEUR À GAZON	19
4.2.7	ANALYSE DE LA SÉCURITÉ DE LA TÂCHE DE TONTE DU GAZON ET DES MOYENS DE PRÉVENTION MIS EN PLACE	22
4.2.8	LOI ET RÈGLES DE L'ART	22
4.3	ÉNONCÉS ET ANALYSE DES CAUSES	25
4.3.1	LE TRAVAILLEUR, QUI CONDUIT UN TRACTEUR À GAZON, DESCEND LE TALUS EN DIRECTION D'UN FOSSÉ ET PERD LE CONTRÔLE. LE TRACTEUR SE RENVERSE ET COINCE LE TRAVAILLEUR AU FOND DU FOSSÉ.	25
4.3.2	L'ORGANISATION DU TRAVAIL AINSI QUE LES MÉTHODES ET TECHNIQUES UTILISÉES POUR LA TONTE DU GAZON SONT DÉFICIENTES, CAR ELLES EXPOSENT LE TRAVAILLEUR À UN DANGER DE RENVERSEMENT.	26
<b><u>5</u></b>	<b><u>CONCLUSION</u></b>	<b><u>28</u></b>
5.1	CAUSES DE L'ACCIDENT	28
5.2	SUIVIS DE L'ENQUÊTE	28

---

<b>6</b>	<b>ANNEXE</b>	<b>29</b>
	<b>ANNEXE A-ACCIDENTÉ</b>	<b>29</b>
	<b>ANNEXE B-CAPITAL EXPENDITURE APPROVAL (CEA)</b>	<b>30</b>
	<b>ANNEXE C-RAPPORTS D'ARPENTAGE</b>	<b>53</b>
	<b>ANNEXE D-LISTE DES PERSONNES INTERROGÉES</b>	<b>55</b>
	<b>ANNEXE E-RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b>	<b>56</b>

---

**SECTION 1****1 RÉSUMÉ DU RAPPORT****Description de l'accident**

Le 8 octobre 2024, sur le terrain de l'entreprise, un travailleur effectue la tonte du gazon au moyen d'un tracteur à gazon. Alors qu'il descend le talus en bordure d'un fossé, il perd le contrôle. Le tracteur se renverse dans le fossé et le travailleur se retrouve coincé sous celui-ci.

**Conséquences**

Le travailleur est retrouvé sans vie sous le tracteur à gazon.



Figure 1 - *Lieu de l'accident*  
Source : CNESST

**Libellé des causes**

L'enquête a permis d'identifier les causes suivantes pour expliquer cet accident :

- Le travailleur, qui conduit un tracteur à gazon, descend le talus en direction d'un fossé et perd le contrôle. Le tracteur se renverse et coince le travailleur au fond du fossé.
- L'organisation du travail ainsi que les méthodes et techniques utilisées pour la tonte du gazon sont déficientes, car elles exposent le travailleur à un danger de renversement.

**Mesures correctives**

Le 9 octobre 2024, dans le rapport d'intervention RAP1485636, la CNESST interdit la tonte du gazon sur le site complet d'Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil incluant la tonte avec un tracteur à gazon ainsi que toute autre méthode. Pour la reprise des travaux de tonte de gazon, la CNESST exige à l'employeur de soumettre une méthode de travail sécuritaire et de former et informer les travailleurs sur la méthode de travail élaborée afin de s'assurer qu'ils aient les connaissances et les habiletés requises pour effectuer leur travail de façon sécuritaire.

Dans ce même rapport, la CNESST interdit l'utilisation du tracteur Kubota ZD1211L, numéro de série [REDACTED]. Le scellé 72174 est apposé sur le véhicule. La CNESST exige des évaluations de conformité et la formation des travailleurs pour l'utilisation sécuritaire du tracteur avant la réutilisation.

De plus, la CNESST interdit l'accès à la zone des étangs, adjacente à l'usine d'épuration, et exige que l'employeur s'assure de contrôler ce secteur de façon à assurer la sécurité des travailleurs qui y circulent.

Au moment de finaliser le rapport d'enquête, Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil n'avait pas été en mesure de soumettre à la CNESST les mesures requises pour lever les décisions émises.

*Le présent résumé n'a pas de valeur légale et ne tient lieu ni de rapport d'enquête ni d'avis de correction ou de toute autre décision de l'inspecteur. Il constitue un aide-mémoire identifiant les éléments d'une situation dangereuse et les mesures correctives à apporter pour éviter la répétition de l'accident. Il peut également servir d'outil de diffusion dans votre milieu de travail.*

## SECTION 2

### 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

#### 2.1 Structure générale de l'établissement

Agropur coopérative se spécialise dans la transformation de produits laitiers et offre une grande gamme de produits tels que du lait de consommation, des fromages fins et industriels, des produits glacés, du beurre et des ingrédients.

La coopérative est la propriété de plus de 3 000 producteurs laitiers. On y compte plus de 5 300 employés répartis dans une trentaine de sites de transformation et de distribution à travers le Canada, dont 1 658 travailleurs au Québec.

L'usine d'Agropur coopérative située à Notre-Dame-du-Bon-Conseil se spécialise dans la fabrication de blocs de fromage de 315 kg et de mélanges crémeux. L'établissement compte environ 155 travailleurs syndiqués et 25 cadres répartis sur un quart de jour, du soir et de nuit, et ce, 7 jours sur 7.

L'entreprise compte différents départements tels que la maintenance et l'ingénierie, le transport et la logistique, le contrôle qualité, la santé et la sécurité, l'analyse de données, ainsi que la formation et la production.

#### 2.2 Organisation de la santé et de la sécurité du travail

L'entreprise fait partie du secteur d'activité économique *Industries des aliments et boissons*. Les entreprises de ce secteur d'activité doivent appliquer un programme de prévention conforme à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST). Le régime intérimaire concernant les éléments de participation s'applique à l'établissement. Un comité de santé et de sécurité doit être formé, et une représentante ou un représentant en santé et en sécurité doit être désigné par les travailleurs et travailleuses.

##### 2.2.1 Mécanismes de participation

Un comité de santé et de sécurité est en place et se réunit une fois par mois. Des sous-comités sont formés pour mettre en application les grands dossiers en santé et en sécurité du travail (SST) proposés par le groupe corporatif d'Agropur coopérative. La personne responsable du sous-comité reçoit une formation du groupe corporatif et agit à titre de relayeuse d'informations. Il n'y a pas de représentant en santé et en sécurité nommé au moment de l'enquête.

##### 2.2.2 Gestion de la santé et de la sécurité

La personne responsable de la gestion de la santé et de la sécurité dans l'établissement est la conseillère en santé et sécurité. Celle-ci relève de la directrice d'usine et d'un conseiller en prévention du groupe corporatif d'Agropur coopérative. Le groupe corporatif soutient les conseillers en usine qui ont la responsabilité de diriger de grands projets en santé et en sécurité

pour l'ensemble du groupe Agropur tels que le cadenassage, la sécurité électrique, la sécurité des machines, les espaces clos et la gestion des produits chimiques.

L'établissement de Notre-Dame-du-Bon-Conseil établit, en collaboration avec le conseiller en santé et en sécurité corporatif, un plan stratégique annuel. Au besoin, le conseiller soutient l'établissement dans des actions spécifiques à l'usine.

Des enquêtes d'accidents sont réalisées de façon paritaire par un représentant des travailleurs et un représentant de l'employeur.

Lors de l'embauche, les travailleurs reçoivent une formation d'accueil générale dans laquelle l'aspect SST de l'établissement est abordée. Par la suite, une formation spécifique au poste de travail est offerte par compagnonnage. Les formations en santé et en sécurité plus spécifiques sont offertes en fonction des besoins du poste occupé.

Des procédures de travail sont élaborées à partir d'analyses de risque effectuées pour la majorité des postes de travail. Ces procédures incluent les méthodes de travail sécuritaires.

Il n'y a pas de programme de prévention disponible au moment de l'enquête puisqu'il est en cours d'élaboration.

**SECTION 3****3 DESCRIPTION DU TRAVAIL****3.1 Description du lieu de travail**

L'entreprise Agropur coopérative est située au 81, rue Saint-Félix à Notre-Dame-du-Bon-Conseil. Elle occupe un terrain d'une superficie de 96 842 m<sup>2</sup>. L'établissement comporte l'usine de production, le garage, les étangs et l'usine d'épuration des eaux usées.



Fig. 2 - Usine Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil  
Source : Google Maps

Selon Environnement et Changement climatique Canada, le 8 octobre 2024, la température varie entre 7 °C et 12 °C et aucune précipitation n'est rapportée.

**3.2 Description du travail à effectuer**

Le site de l'entreprise Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil comporte plusieurs aires gazonnées d'une superficie qui totalise environ 38 800 m<sup>2</sup>. L'entretien extérieur est l'une des tâches réalisées par le travailleur qui agit à titre de manœuvre d'atelier.

En période estivale, l'entretien extérieur consiste à tondre le gazon à l'aide de différents outils (tracteur à gazon, taille-bordures, tondeuse), à désherber les plates-bandes, puis à souffler les résidus de gazon coupé et les feuilles. Ces tâches s'échelonnent sur plusieurs jours et sont réalisées périodiquement selon les conditions météorologiques.

Le jour de l'accident, le travailleur doit poursuivre la tonte du gazon qui a été commencée par un collègue dans les jours précédents. Il doit terminer la tonte des champs 1 et 2 ainsi que du secteur de l'épuration. Pour ce faire, il utilise un nouveau tracteur à gazon de marque Kubota, modèle ZD1211L.

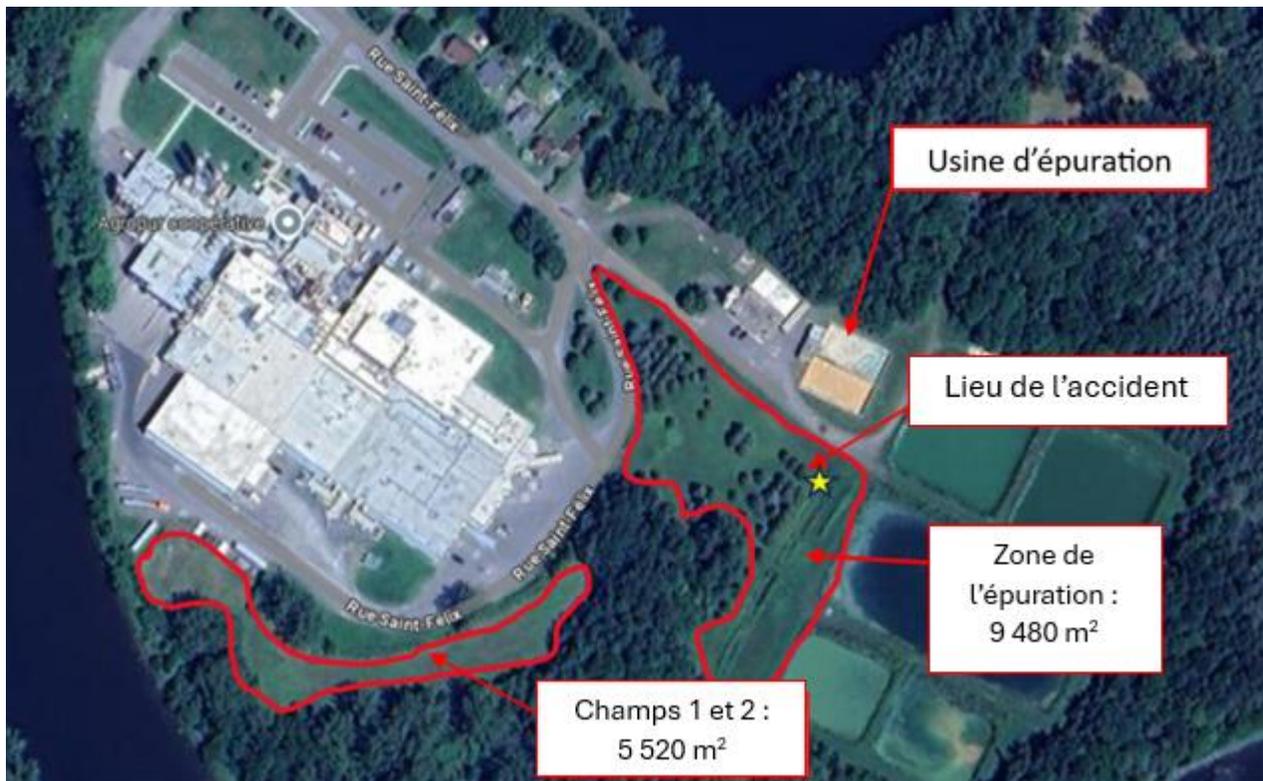


Fig. 3 - Présentation des zones à tondre, terrain d'Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Source : Google Maps, carte modifiée par la CNESST

**SECTION 4****4 ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE****4.1 Chronologie de l'accident**

Le 8 octobre 2024, à 7 h 56, le travailleur commence son quart de travail. La journée débute avec des tâches quotidiennes de vérification, notamment l'inspection des batteries et des palans. Vers 8 h 30, le travailleur se joint à l'équipe pour la rencontre journalière dans l'usine. Puis, il décide de terminer la tonte du gazon à la suite de l'approbation de son superviseur.

Vers 9 h 30, alors qu'il s'apprête à quitter le garage à bord du tracteur à gazon qu'il utilise pour la première fois, un collègue de l'usine d'épuration vient le voir pour discuter. Une fois la conversation terminée, le travailleur se dirige vers les champs 1 et 2 où il note à son agenda que la tonte du gazon a duré une heure.

Il commence ensuite la tonte du gazon dans la zone de l'épuration où se trouvent un fossé et des étangs. Alors qu'il tond autour de l'îlot en friche et qu'il descend le talus en direction du fossé, il perd le contrôle et le tracteur à gazon glisse dans le fossé, puis se renverse sur le travailleur. Ce dernier se retrouve coincé sous le poids du tracteur.



Fig. 4 - *Lieu de l'accident*

Source : Sûreté du Québec, photo modifiée par la CNESST

Vers minuit, le travailleur manque à l'appel et ses proches entament des recherches. L'un d'entre eux remarque que sa voiture est toujours dans le stationnement de l'usine. Des collègues constatent

que la porte de garage est demeurée ouverte et que le tracteur à gazon n'y est pas. Accompagnés d'un proche, ils partent à la recherche du travailleur sur le site de l'usine.

Le 9 octobre, vers 2 h, le tracteur à gazon est retrouvé renversé dans un fossé. Le travailleur est sans vie au fond du fossé, sous le tracteur à gazon. Les services d'urgence sont contactés.

## **4.2 Constatations et informations recueillies**

### **4.2.1 Informations sur le travailleur**

Le travailleur, D [REDACTED], est à l'emploi d'Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil depuis le [REDACTED] et occupe le poste de manœuvre d'atelier depuis [REDACTED].

#### **4.2.1.1 Poste de manœuvre d'atelier**

Le poste de manœuvre d'atelier fait partie du département de maintenance qui regroupe 40 travailleurs. Cette équipe comprend des électromécaniciens, des mécaniciens de machines fixes, des techniciens en instrumentation et contrôle, le commis aux pièces et d'autres experts maintenance. Le titulaire du poste est sous la supervision d'un des deux superviseurs de maintenance.

Un travailleur est assigné au poste de manœuvre d'atelier. Il s'agit d'un poste de jour, du lundi au vendredi. Lorsque le manœuvre d'atelier est absent, il est prévu que celui-ci soit remplacé par le travailleur qui détient le poste nommé [REDACTED] (ci-après nommé le collègue). Le manœuvre d'atelier agit seul pour la plupart des tâches qui lui sont assignées, moyennant des bons de travail.

La particularité de ce poste est que les tâches qui y sont associées ne concernent pas la production de l'usine, mais uniquement l'entretien du bâtiment ou l'entretien extérieur. Certaines tâches sont planifiées de façon périodique alors que d'autres sont effectuées spontanément, selon les besoins de l'organisation.

#### **4.2.1.2 Formation et expérience du travailleur**

Le travailleur cumule [REDACTED] années d'ancienneté à l'usine de Notre-Dame-du-Bon-Conseil. Son ancienneté et la diversité des postes qu'il occupe l'amènent à avoir une bonne connaissance des lieux et de l'environnement de travail. Pour occuper le poste de manœuvre d'atelier, il reçoit une formation non documentée par compagnonnage avec la personne occupant le poste avant lui. Le compagnonnage dure environ cinq semaines.

Au cours de ses années de service, le travailleur cumule diverses formations en santé et en sécurité, notamment sur le cadenassage, les équipements de protection respiratoire, les espaces clos, la plateforme élévatrice, le SIMDUT et le travail en hauteur.





Fig. 6 - *Extrait du document Validation des effets*

Source : Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, extrait modifié par la CNESST



*Fig. 7 - Extrait de la Grille d'impact des risques SST*

Source : Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, extrait modifié par la CNESST

Au terme de l'analyse effectuée, ils conviennent que ce projet d'achat ne nécessite pas de formation, puisque l'acquisition du tracteur à gazon ne présente pas d'impacts sur la santé et la sécurité pour l'organisation.

#### **4.2.2.2 Comparaison entre le nouveau et l'ancien tracteur à gazon**

Le 20 septembre 2024, le concessionnaire livre le nouveau tracteur à gazon à l'établissement. La réception se fait par [REDACTED] et des consignes sommaires lui sont données pour la mise en marche du véhicule.

Au moment de l'accident, le nouveau tracteur Kubota indique cinq heures d'utilisation au compteur. Avant la réception du nouveau tracteur à gazon, le véhicule utilisé était un tracteur à gazon de marque Cub Cadet, modèle Z force S60.

Les différences entre le nouveau et l'ancien tracteur à gazon sont marquées, ce qui entraîne une conduite différente (figure 8).



Source :

<https://kubota.ca/products/ZD1211L372>



Source : CNESST

<b>Modèle</b>	Kubota ZD1211L	Cub Cadet Z force S60
<b>Date d'acquisition</b>	30 août 2024	12 juillet 2013
<b>Type</b>	À rayon de braquage zéro	À rayon de braquage zéro
<b>Contrôle de vitesse</b>	Leviers de commande à main	Pédale
<b>Contrôle de direction</b>	Leviers de commande à main	Volant de direction standard
<b>Puissance du moteur</b>	24,8 CV	25 CV
<b>Largeur de tonte</b>	1,83 m	1,52 m
<b>Vitesse de déplacement</b>	Avant : jusqu'à 17 km/h Arrière : jusqu'à 8,5 km/h	Avant : jusqu'à 13,7 km/h Arrière : jusqu'à 5,6 km/h
<b>Masse</b>	800 kg	378 kg
<b>Dimensions</b>	2,18 m de largeur 2,38 m de longueur 2 m de hauteur avec l'arceau de sécurité 1,64 m de hauteur sans l'arceau de sécurité	1,27 m de largeur 1,9 m de longueur

<b>Dispositifs de sécurité</b>	Arceau de sécurité (ROPS); Ceinture de sécurité; Contrôle de présence de l'opérateur sur le siège.	Contrôle de présence de l'opérateur sur le siège.
<b>Utilisation sur une pente</b>	Pour des raisons de sécurité d'opération, éviter les collines et les pentes trop abruptes.	Si, selon l'inclinomètre, la pente est supérieure à 15°, n'utilisez pas l'appareil sur cette pente afin d'éviter toutes blessures graves.

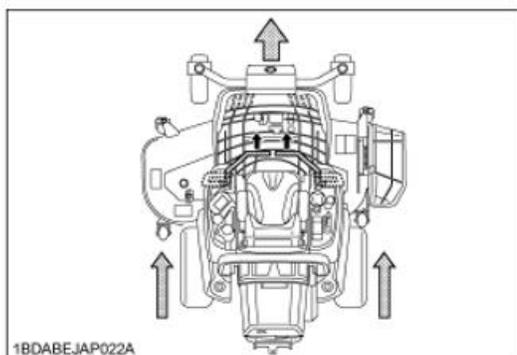
Fig. 8 - *Tableau comparatif des tracteurs à gazon*

Source : CNESST

La conduite du nouveau tracteur à gazon s'effectue à partir des leviers de commande à main qui contrôlent la vitesse et la direction du tracteur. Plus les leviers sont poussés loin, plus la vitesse augmente. La direction se contrôle selon la position des leviers à main (figure 9).

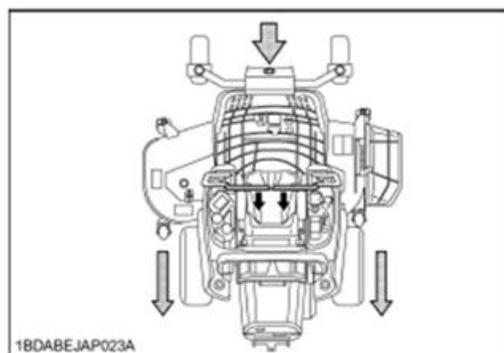
**MARCHE AVANT:**

- Pousser ensemble les deux leviers de contrôle de déplacement vers l'avant. Pour un déplacement vers l'avant en ligne droite.



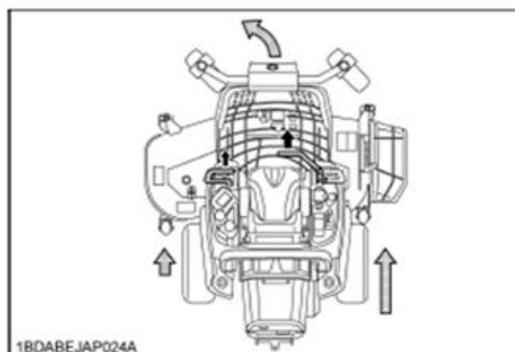
**MARCHE ARRIÈRE:**

- Pousser ensemble les deux leviers de contrôle de déplacement plus loin que le centre vers l'arrière. Pour un déplacement vers l'arrière en ligne droite.



**VIRAGE VERS LA GAUCHE:**

- Pousser le levier de contrôle de déplacement droit un peu plus loin que le levier de mise en marche gauche. Pour un déplacement vers la gauche.



**VIRAGE VERS LA DROITE:**

- Pousser le levier de contrôle de déplacement gauche un peu plus loin que le levier de mise en marche droit. Pour un déplacement vers la droite.

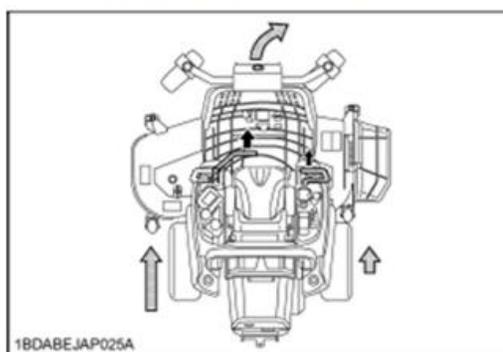


Fig. 9 - *Positionnement des commandes de direction et de vitesse*

Source : Manuel d'utilisation Kubota, figure modifiée par la CNESST

Bien que les deux véhicules ne puissent pas être utilisés sur une pente abrupte, le fabricant Cub Cadet prévoit une méthode d'évaluation des pentes pour assurer une utilisation sécuritaire (figure 10).

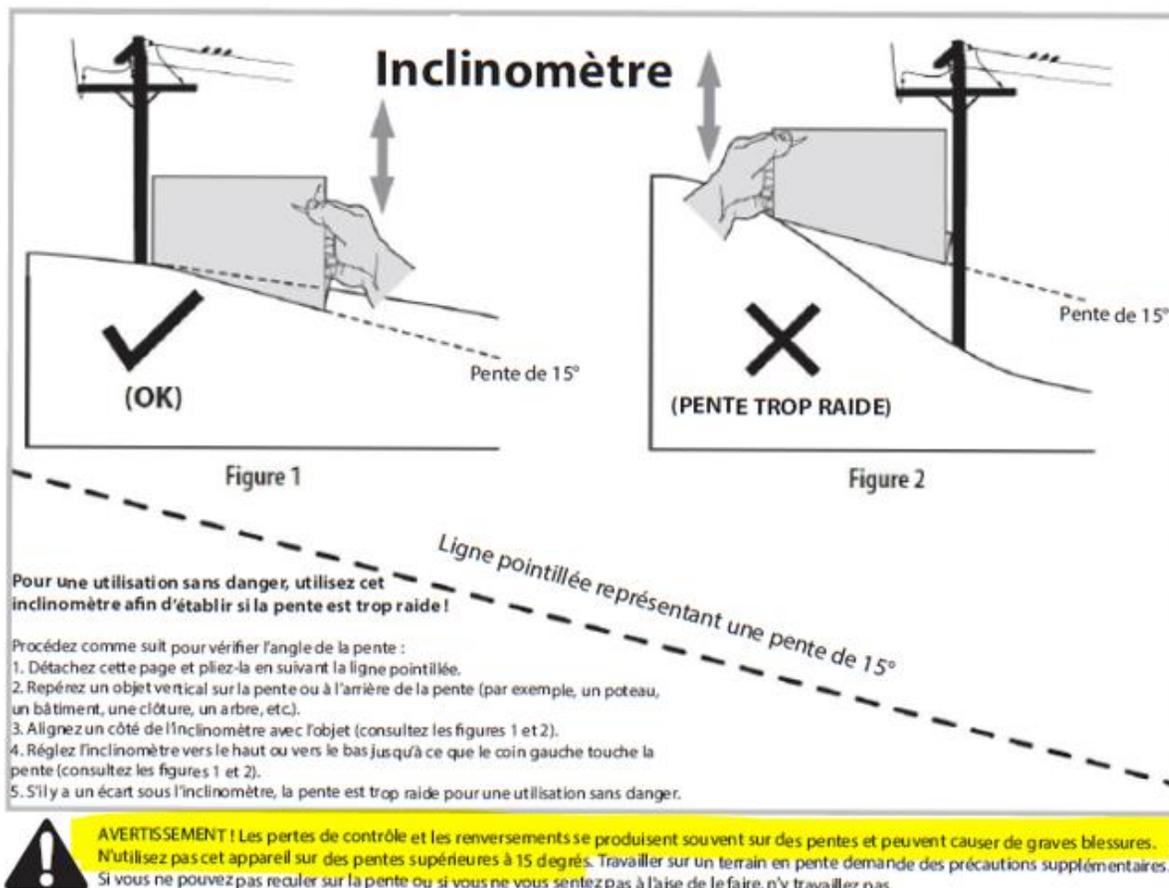


Fig. 10 - Extrait du manuel de l'utilisateur Cub Cadet  
Source : Site Web Cub Cadet, figure modifiée par la CNESST

### 4.2.3 Caractéristiques du terrain

La zone de l'épuration est un espace gazonné d'une superficie de 9 480 m<sup>2</sup>. Dans la partie à l'ouest, à proximité de l'usine, il y a plusieurs conifères matures dont les branches se situent à moins de deux mètres du sol. Cet espace est bordé par le chemin de l'usine d'épuration, du côté nord, et d'un boisé, du côté ouest et sud. À l'extrémité est, il y a les étangs de l'usine d'épuration. La tonte est réalisée aux deux à trois semaines puisque cette zone n'est pas priorisée. Cela fait en sorte que l'herbe est toujours plus longue dans ce secteur (figures 11 et 12).

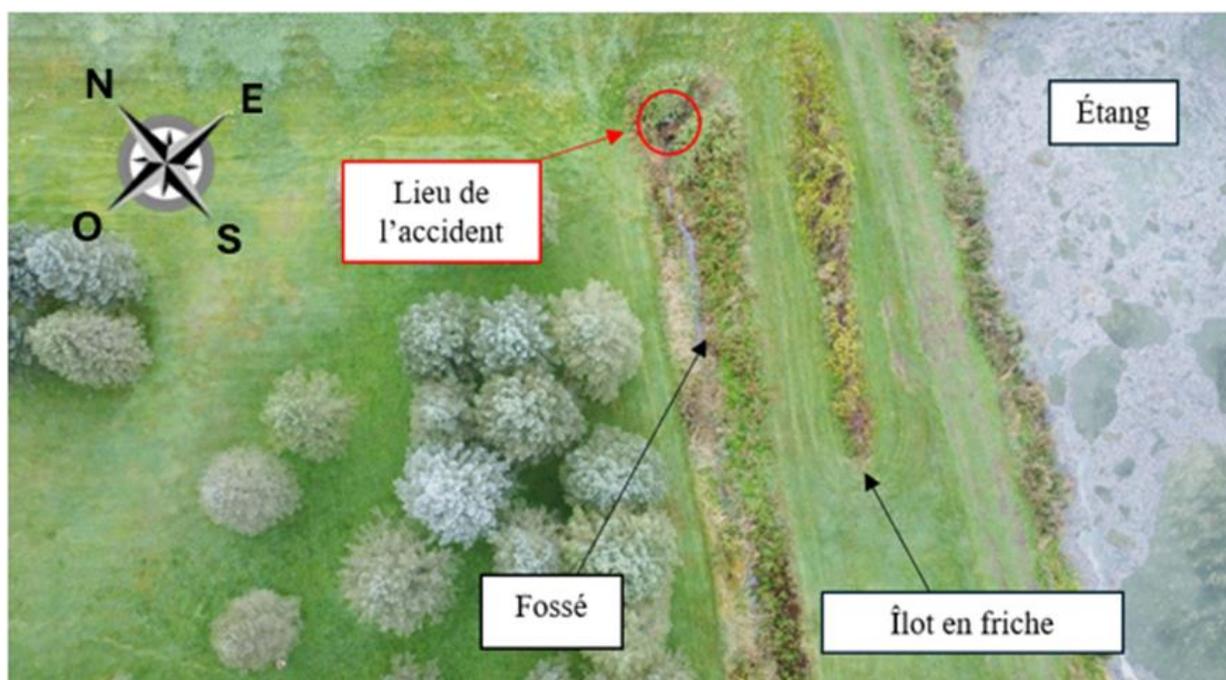


Fig. 11 - Section du terrain de la zone de l'épuration où s'est produit l'accident  
Source : Sûreté du Québec, modifiée par la CNESST

L'espace gazonné à tondre comporte des pentes à plusieurs endroits. Le talus, dans la zone de l'épuration, varie entre 24 % et 36 %. Le fossé a une profondeur de 2,57 m et une pente qui varie entre 58 % et 71 %. Le niveau de l'eau au fond du fossé est d'environ 10 cm (figure 12).

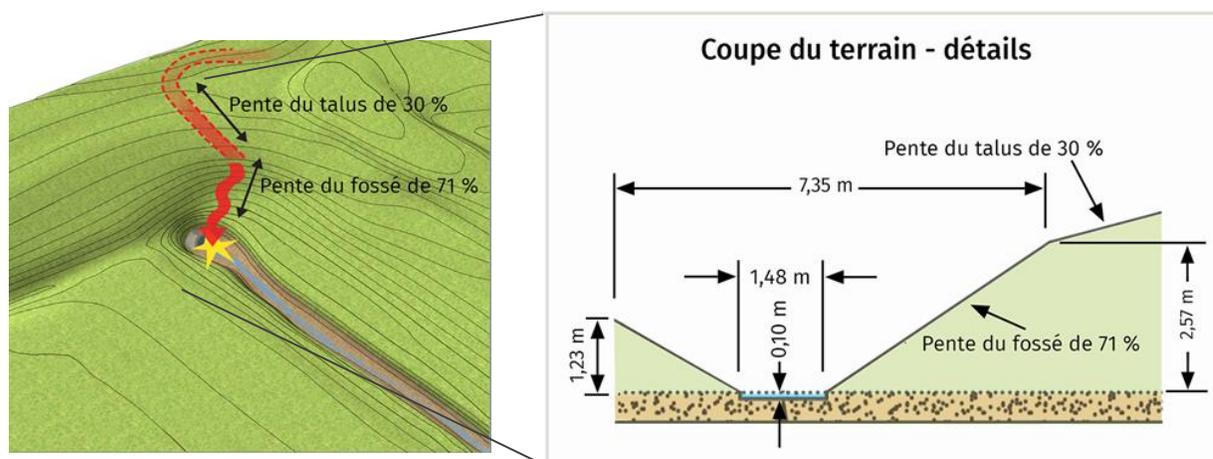


Fig. 12 - Caractéristiques du lieu de l'accident  
Source : CNESST

#### 4.2.4 Réalisation des travaux d'entretien extérieur en période estivale

L'entretien extérieur en période estivale consiste à tondre le gazon, désherber les plates-bandes, puis souffler les résidus de gazon et les feuilles. Le travailleur a divers équipements à sa disposition pour accomplir la tâche, dont une tondeuse qui sert à tondre le gazon à proximité des

haies, du bâtiment ou dans des endroits plus étroits devant l'usine, où le tracteur n'a pas accès. Il utilise aussi un coupe-bordure pour couper l'herbe autour des poteaux et un tracteur à gazon pour tondre tous les espaces gazonnés.

L'entretien extérieur s'échelonne sur quatre à cinq jours. Cette tâche doit être réalisée lorsque les conditions météorologiques sont favorables. De plus, elle est planifiée sur une base hebdomadaire selon les bons de travail. Les secteurs prioritaires à tondre sont les espaces gazonnés devant l'usine ainsi que sur le côté et à l'arrière de l'usine.

Le travailleur s'absente plusieurs journées entre la livraison du nouveau tracteur et le jour de l'accident. Le 3 octobre 2024, le collègue entame la tonte avec le nouveau tracteur à gazon. Lors de cette journée, le gazon est coupé dans les zones prioritaires, soit à l'avant et l'arrière de l'usine.

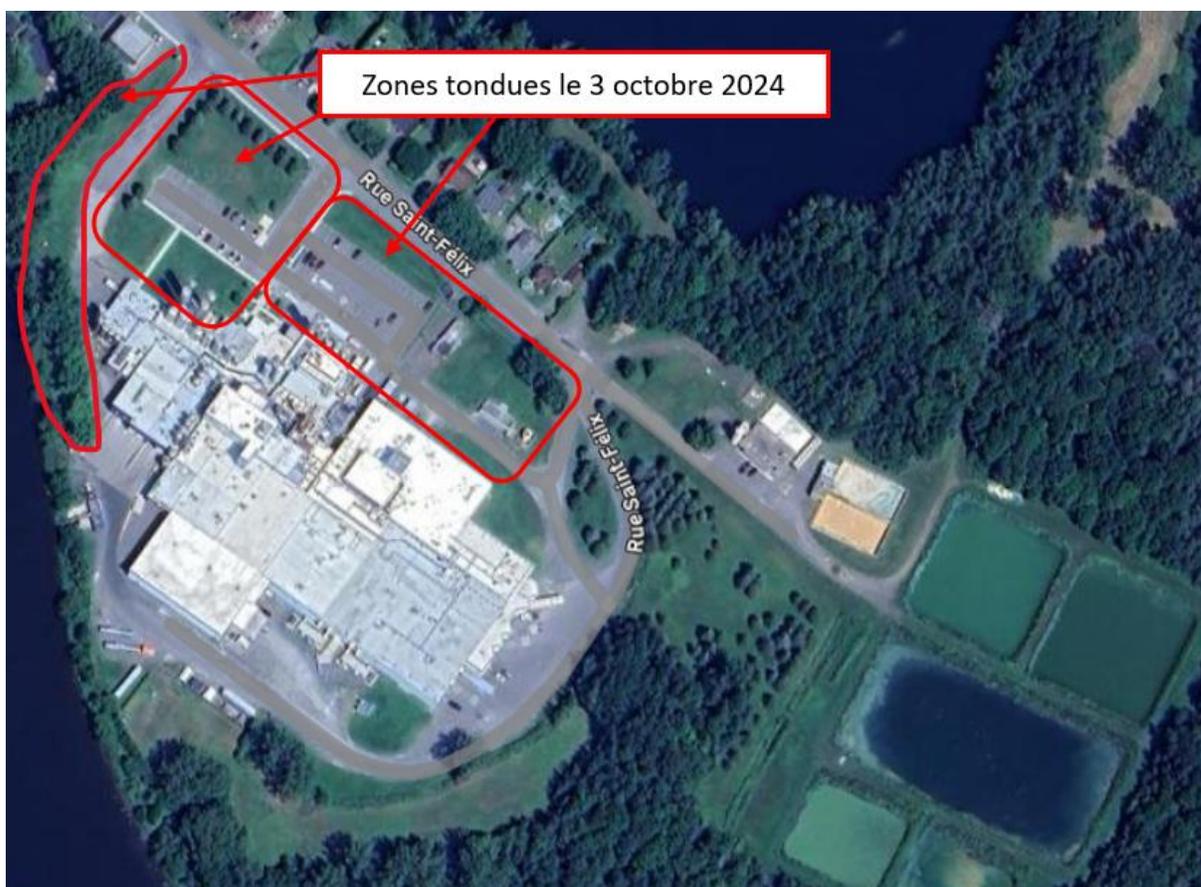


Fig. 13 - Terrain d'Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Source : Google Maps, carte modifiée par la CNESST

La tonte du gazon est effectuée sur une surface plane d'environ 13 500 m<sup>2</sup>. Le collègue constate que le nouveau tracteur est plus rapide et que le temps de tonte est désormais moins long étant donné la largeur de tonte. Il précise qu'un temps d'adaptation est nécessaire pour se familiariser avec le nouveau véhicule. En effet, il y a des différences avec l'ancien véhicule, notamment la technique de conduite. Le collègue affirme avoir heurté des obstacles avec l'arceau déployé lors

de son premier essai. L'arceau de sécurité est entré en contact avec un poteau électrique et avec le hauban d'un poteau dans la zone avant de l'usine. À la suite de ces incidents, le collègue, qui n'a reçu aucune information ni consigne concernant le dispositif de protection, a replié l'arceau de sécurité afin de ne pas abîmer le nouveau véhicule.

Le 4 octobre 2024, le travailleur est de retour. Il discute avec son collègue des travaux qui ont été réalisés durant son absence. Son collègue lui transmet également les consignes pour la mise en marche du nouveau tracteur à gazon.

Le 8 octobre 2024, le travailleur poursuit les travaux de tonte débutés par son collègue la semaine précédente.

#### 4.2.5 Description du trajet emprunté par le travailleur

Le trajet emprunté par le travailleur le jour de l'accident est reconstitué à partir des témoignages recueillis, des traces laissées sur l'herbe, de la longueur de l'herbe ainsi que des traces d'herbe fraîchement coupée au sol. La tondeuse du tracteur à gazon éjecte l'herbe du côté droit, ce qui a permis de déterminer le sens du trajet emprunté. Comme il n'y a aucun témoin de l'événement, l'heure de l'accident est estimée.

D'abord, dans l'agenda du travailleur, on retrouve une note indiquant que la tonte des champs 1 et 2 a duré une heure. Selon le temps estimé en fonction du parcours réalisé avant l'accident, le travailleur entame la deuxième zone à tondre, soit la zone de l'épuration, vers 10 h 30. Il se dirige vers les étangs en longeant le boisé jusqu'au fossé.

Dans l'espace gazonné se situant entre les étangs et le fossé, il doit contourner un îlot en friche d'environ 30 m de long sur 3 m de large. Il effectue trois passages pour terminer la tonte autour de l'îlot. Lors de son troisième passage, à l'extrémité nord-est de l'îlot en friche, il effectue un virage à gauche dans le talus, vers le fossé. Il perd le contrôle de son tracteur à gazon alors qu'il est dans le talus ayant une inclinaison de 30 % sur une longueur de 6 m (figure 14).

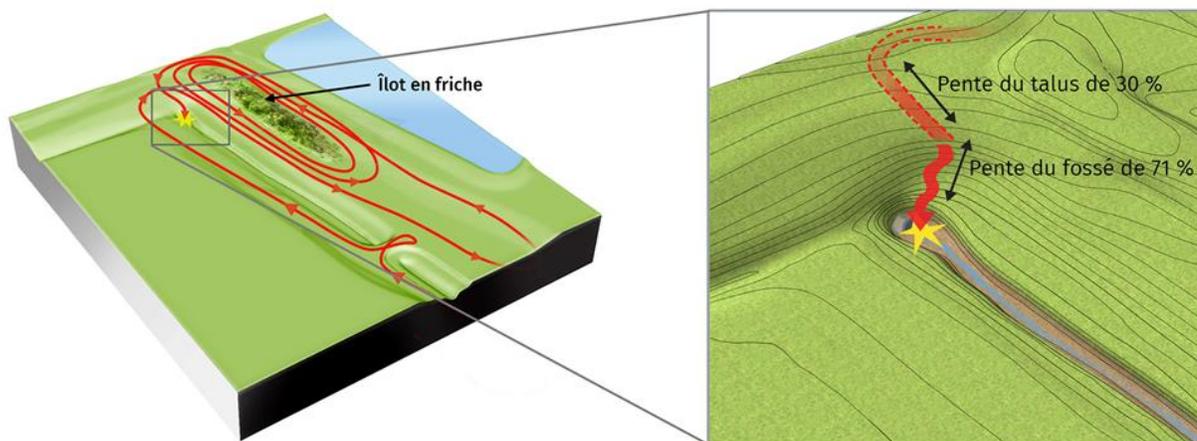


Fig. 14 - Trajectoire empruntée dans la zone de l'épuration avant l'accident

Source : CNESST

Les traces laissées au sol indiquent qu'il tente une manœuvre pour reprendre le contrôle lors de sa descente, mais le tracteur à gazon glisse et se retrouve en position latérale dans le haut de la pente du fossé inclinée à 71 %. Lors de la descente dans le fossé, le tracteur se renverse (figure 15).

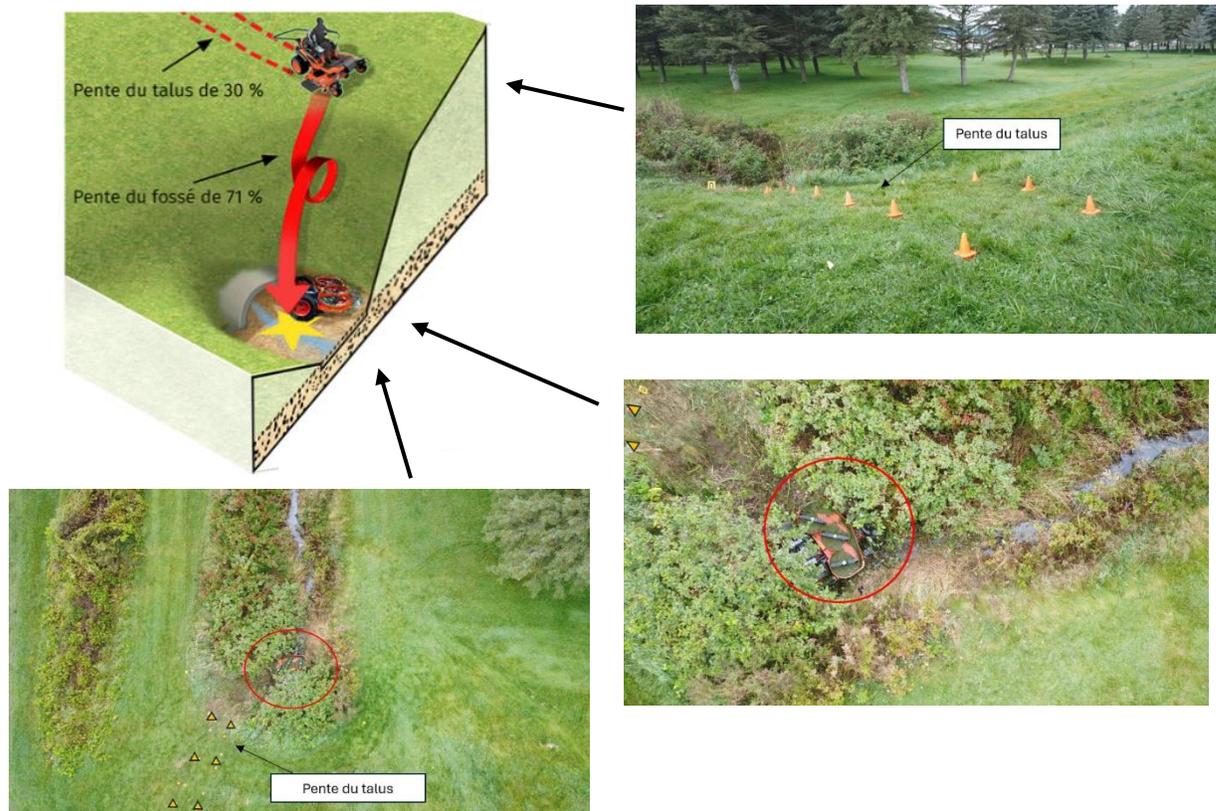


Fig. 15 - *Scène de l'accident*

Source : Croquis de la CNESST et photos de la Sûreté du Québec modifiées par la CNESST

Lors du renversement, l'attelage du tracteur à gazon heurte le tuyau de béton du ponceau et se déforme sous l'impact. Il est possible d'observer de la poussière de béton sur l'attelage et sur le coin arrière gauche du véhicule. Le tuyau de béton présente également des marques de frottement.

Le travailleur se retrouve coincé sous le poids du tracteur au fond du fossé alors qu'il porte la ceinture de sécurité et que l'arceau est replié. Un responsable des services d'urgence confirme que le travailleur portait la ceinture de sécurité lors de l'intervention. L'arceau de sécurité est maintenu replié par deux goupilles de verrouillage, soit une de chaque côté (figure 16).



Fig. 16 - Positionnement de l'arceau de sécurité du tracteur à gazon impliqué dans l'accident  
Source : CNESST

#### 4.2.6 Recommandations de Kubota sur l'utilisation du tracteur à gazon

Pour assurer une utilisation sécuritaire, le manuel de l'utilisateur présente les consignes de sécurité ainsi que les informations nécessaires pour l'exploitation et l'entretien du tracteur à gazon. De plus, des étiquettes d'avertissement sont apposées sur le tracteur. Il y en a une plus spécifique à la conduite sur une pente et une autre en lien avec la ceinture et l'arceau de sécurité (figure 17).



Fig. 17 - Étiquettes d'avertissement apposées sur le tracteur à gazon Kubota  
Source : CNESST

Le manuel de l'utilisateur a été remis lors de la livraison du tracteur à gazon. Il est retrouvé sur l'établi du garage. Plusieurs consignes de sécurité y sont présentées, notamment des avertissements concernant la conduite sur les pentes ainsi que des consignes concernant l'utilisation de l'arceau de sécurité :

*KUBOTA recommande l'utilisation des structures de protection au retournement (ROPS) et de la ceinture de sécurité dans la plupart des utilisations. Cette combinaison réduira le risque de blessures corporelles ou la mort, advenant le renversement de la machine.*

[...]

*Il n'y a pas de protection pour l'opérateur lorsque le cadre de sécurité (ROPS) est en position inclinée. Pour la sécurité de l'opérateur, le cadre de sécurité (ROPS) doit être relevé et verrouillé en position verticale et la ceinture de sécurité bouclée pour toutes les autres opérations.*

[...]

*Vérifier la zone à tondre et ne jamais replier un cadre de sécurité (ROPS) repliable pour opérer sur un terrain pentu, avec dénivellations ou étendues d'eau quelconque.*

*Vérifier soigneusement toutes les limites de hauteur (branches, entrée de porte, fil électrique aérien, par exemple) avant de passer sous un objet pour éviter tout contact.*

*Ne bouclez pas la ceinture de sécurité en cas d'absence d'arceau de sécurité ou si l'arceau de sécurité utilisé est de type escamotable et n'est pas déployé.*

[...]

*Pour éviter un renversement, tondre en parallèle d'une pente, jamais en montant ou descendant.*

[...]

*Ne pas effectuer des virages serrés à vitesse rapide. Des virages rapides et serrés peuvent causer une perte de contrôle.*

[...]

*Ne pas utiliser près de fossés, de trous, de talus ou d'autres terrains qui pourraient s'effondrer sous le poids de la machine. Le risque de renversement de la machine augmente lorsque le sol est souple ou mouillé.*

[...]

*Avant de permettre à d'autres personnes d'utiliser ce véhicule, leur expliquer comment elle fonctionne et leur faire lire ce manuel avant l'utilisation.*

[...]

*Pratiquer son utilisation dans un endroit sans obstruction, sans la tondeuse engagée et à vitesse réduite.*

Dans les conseils de sécurité du manuel du fabricant, une section comprend l'utilisation sur une pente :

*Les pentes sont un des principaux facteurs des accidents de perte de contrôle et de renversement, qui peuvent entraîner des blessures graves ou la mort. Toutes les pentes nécessitent la prise de précautions supplémentaires.*

Parmi les consignes de sécurité, le manuel du fabricant mentionne les recommandations suivantes :

### **À FAIRE**

*Pour éviter un renversement, tondre en parallèle d'une pente, jamais en montant ou descendant. Pour des raisons de sécurité d'opération, éviter les collines et pentes trop abruptes.*

[...]

*Ne pas s'approcher de dénivellation trop abrupte. Un terrain inégal pourrait faire renverser la machine. L'herbe haute peut cacher des obstacles.*

*Réduire la vitesse et faire très attention sur les pentes et dans les virages serrés pour éviter un renversement ou une perte de contrôle.*

*Faire tout particulièrement attention lors du changement de direction sur une pente. Ralentir, et soyez extrêmement prudent lors de changement de direction sur une pente.*

### **À NE PAS FAIRE**

*Ne pas tourner sur une pente, à moins que ce ne soit nécessaire. Si cela l'était, tourner lentement et graduellement vers le haut.*

*Ne pas tondre près de dénivellation abrupte, de fossés ou de talus. La tondeuse pourrait se renverser soudainement si une roue passe sur le bord d'un escarpement ou d'un fossé, ou si un bord s'effondre.*

[...]

Les travailleurs et les représentants de l'employeur rencontrés mentionnent que le manuel était disponible, mais ils affirment ne pas l'avoir consulté.

#### **4.2.7 Analyse de la sécurité de la tâche de tonte du gazon et des moyens de prévention mis en place**

Une analyse de la sécurité de la tâche (AST) de manœuvre d'atelier a été réalisée le 3 février 2021. L'employeur identifie certains risques ainsi que les moyens de contrôle en place.

L'analyse ne tient pas compte de l'ensemble des risques liés à l'entretien extérieur en fonction des équipements nécessaires pour réaliser cette tâche. Les risques liés à l'utilisation du tracteur à gazon ne sont pas identifiés, notamment le risque de renversement dû aux caractéristiques du terrain.

Selon l'AST du manœuvre d'atelier réalisé par l'employeur, le risque lié au travail isolé est identifié. Une procédure de travail est élaborée pour le travail seul ou isolé. L'objectif de la procédure défini par Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil est de garantir que la personne qui travaille seule recevra une réponse et une assistance rapide en cas de blessure.

Le déploiement de l'utilisation de moniteurs de surveillance Blackline Safety G7C est en cours depuis avril 2024, selon un document de l'employeur. Un représentant de l'employeur indique ne pas avoir reçu de consignes sur l'utilisation des moniteurs ni sur le suivi à faire pour assurer l'application de cette mesure. Ce dernier est seulement informé de la disponibilité de l'appareil. L'appareil n'est pas utilisé lors de la tonte du gazon au cours de la période estivale.

Le représentant de l'employeur indique que les suivis réalisés auprès du manœuvre d'atelier servent à assurer la qualité du travail effectué et à vérifier que les tâches sont complétées.

#### **4.2.8 Loi et règles de l'art**

##### **4.2.8.1 Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)**

L'employeur a des obligations en vertu de la LSST. L'article 51 stipule que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Il doit notamment :

[...]

*3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;*

[...]

*5° utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;*

[...]

*9° informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié; [...]*

#### 4.2.8.2 Occupational Safety and Health Administration (OSHA)

À la suite de plusieurs accidents mortels survenus aux États-Unis lors de l'utilisation de tondeuses autoportées (tracteurs à gazon), l'OSHA émet des directives pour prévenir les risques liés à l'utilisation des tondeuses autoportées (traduction libre de la page *Dangers of Roll-Overs of Riding Mowers* du site Web d'OSHA : <https://www.osha.gov/riding-mowers> ).

##### ***OSHA – Dangers de retournement des tondeuses autoportées***

*Les travailleurs qui utilisent des tondeuses autoportées sont confrontés à de graves risques pour la sécurité. Leurs employeurs doivent s'assurer que l'équipement utilisé est conçu et entretenu dans un souci de sécurité. Les employeurs doivent s'assurer que les travailleurs sont formés pour éviter les environnements dangereux. Enfin, les employeurs doivent s'assurer que les opérations de tonte sont effectuées en toute sécurité.*

*Les directives discutées ci-dessous sont basées sur les principes de sécurité publiés par le California Department of Industrial Relations qui comprend le Cal/OSHA; le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail et l'Outdoor Power Equipment Institute (OPEI).*

##### ***Les employeurs doivent s'assurer que l'équipement est sécuritaire***

*[...]*

- Les tondeuses avec l'arceau de sécurité doivent également être équipées d'une ceinture de sécurité. Fournir et utiliser des ceintures de sécurité approuvées sur toutes les tondeuses à gazon autoportées sur lesquelles un arceau de sécurité a été installé.*
- Lorsque le dégagement vertical ne permet pas à un arceau de sécurité d'être en position relevée (active), l'arceau de sécurité peut être temporairement placé en position abaissée (inactive). De plus, les travailleurs ne doivent pas porter de ceinture de sécurité lorsqu'ils utilisent une tondeuse autoportée avec l'arceau de sécurité en position abaissée. Remettez l'arceau de sécurité en position relevée dès que la tondeuse autoportée se trouve dans une zone où le dégagement vertical permet son utilisation et bouclez la ceinture de sécurité.*

*[...]*

##### ***Déterminer la sécurité de l'environnement***

*Les employeurs doivent connaître les conditions du terrain sur lequel leurs tondeuses sont utilisées. Ils doivent s'assurer que leurs travailleurs prennent les précautions suivantes :*

- N'utilisez pas les tondeuses sur des pentes qui dépassent les limites d'angle spécifiées par le fabricant. Recherchez une étiquette sur la tondeuse avec ces informations.*
- Lorsque les instructions du fabricant ne sont pas disponibles ou ne spécifient pas les limites d'angle pour l'utilisation sur des surfaces en pente, évaluez le terrain et les conditions de pente pour vous assurer que la tondeuse est utilisée de manière sûre. Évitez de tondre sur des pentes avec un angle de plus de 15° s'il n'y a pas d'autres informations disponibles.*
- Utilisez un indicateur de pente, également connu sous le nom d'inclinomètre, si vous en avez besoin. Utilisez pour déterminer les angles de pente, les inclinomètres sont des*

*appareils qui se fixent à l'équipement; applications pour appareils mobiles; ou des versions imprimables qui peuvent être téléchargées en ligne. Reportez-vous à la section « Ressources supplémentaires pour les employeurs et les travailleurs » de cette page Web, ainsi qu'à la figure 1 (Indicateur de pente) ci-dessous. En cliquant sur les indicateurs, vous ouvrirez des documents imprimables séparés.*

*[...]*

- N'utilisez pas les tondeuses dans des zones où les roues motrices se trouvent à moins de cinq pieds, mesurés à partir du bord extérieur des roues, des bords non protégés des murs de soutènement, des remblais, des digues, des fossés, des ponceaux, des excavations ou des endroits similaires qui présentent un risque de renversement. Utilisez plutôt un coupe-bordure ou une tondeuse poussée.*
- Lorsqu'il est nécessaire d'utiliser des tondeuses autoportées à proximité d'étangs, de ruisseaux, de réservoirs, de canaux, de marécages, de lacs, d'obstacles d'eau de terrains de golf et de plans d'eau similaires, évaluez le terrain et les conditions de pente. Établissez une zone de sécurité pour vous assurer que la tondeuse est utilisée à une distance de sécurité de ces dangers. Parfois, une distance de deux largeurs de tondeuse est suffisante.*

*[...]*

### **Formation des travailleurs**

*Les employeurs ont la responsabilité de fournir aux travailleurs une formation avant qu'ils ne puissent utiliser tout équipement de tonte de pelouse. La formation garantit que chaque opérateur est compétent pour utiliser une tondeuse autoportée en toute sécurité. La formation doit être dispensée dans une langue et un vocabulaire que les travailleurs peuvent comprendre. La formation devrait porter sur l'utilisation sécuritaire de tondeuses autoportées et d'autres équipements utilisés par les travailleurs. Ces sujets comprennent :*

- Un examen de tous les dispositifs de sécurité pour s'assurer que l'arceau de sécurité, les protections, les ceintures de sécurité et les écrans sont bien en place et correctement utilisés.*
- L'importance d'examiner le terrain pour détecter les dangers avant de tondre.*
- Comment identifier les obstacles sur le chemin de tonte, tels que les gros rochers, les dangers d'origine humaine tels que les panneaux et les poubelles, les souches d'arbres, les endroits mous ou humides et les zones où l'utilisation de tondeuses autoportées est interdite.*
- Lire et comprendre les sections du manuel d'utilisation, d'entretien, de limites et d'avertissement.*
- Contrôle de la vitesse, direction et manœuvres telles que :
  - Diminuez la vitesse lorsque la tondeuse descend des pentes ou contourne des virages serrés pour éviter de basculer.*
  - Soyez particulièrement vigilant lorsque vous reculez ou lorsque vous utilisez dans des conditions de faible luminosité.*
  - Ne tondez pas d'un côté à l'autre lorsque vous utilisez des tondeuses sur un sol non plat ou en pente.**
- Un examen de la stabilité et des risques de renversement associés à l'utilisation de tondeuses autoportées sur des surfaces, des terrains ou des zones qui pourraient présenter un risque. Les endroits qui présentent un risque de renversement comprennent les rampes*

*de chargement, les surfaces humides, les pentes et les zones près des dénivelés, les murs de soutènement, les remblais, les ruisseaux, les plans d'eau (p. ex. lacs et étangs), les fossés non protégés, les ponceaux et les excavations.*

*[...]*

*Une formation et une évaluation sont nécessaires pour s'assurer que les travailleurs maintiennent leurs compétences pour utiliser une tondeuse autoportée en toute sécurité. Offrir une formation d'appoint aux travailleurs dans les cas suivants :*

- Un opérateur a été observé en train d'utiliser une tondeuse de manière dangereuse.*
- Un conducteur a subi une blessure ou a été impliqué dans un incident évité de justesse.*
- Un opérateur reçoit une nouvelle affectation qui comprend l'utilisation d'une tondeuse ou d'une machinerie avec laquelle l'opérateur n'est pas familier.*
- Un opérateur reçoit une nouvelle affectation de travail qui comprend la tonte sur un terrain ou des surfaces qui présentent des dangers inconnus pour l'opérateur.*

*[...]*

### **4.3 Énoncés et analyse des causes**

#### **4.3.1 Le travailleur, qui conduit un tracteur à gazon, descend le talus en direction d'un fossé et perd le contrôle. Le tracteur se renverse et coince le travailleur au fond du fossé.**

Le travailleur effectue la tonte du gazon autour de l'îlot en friche situé entre le fossé et les étangs. Pour ce faire, il utilise un nouveau tracteur de marque Kubota, modèle ZD1211L. Il contourne l'îlot en friche, puis il descend le talus ayant une inclinaison de 30 % en direction d'un fossé dont la pente abrupte est de 71 %.

Selon les recommandations du fabricant, le tracteur à gazon n'est pas adapté au relief de ce terrain. En effet, le fabricant cible des opérations susceptibles de présenter un danger pour les utilisateurs. Pour éviter un renversement, il recommande de tondre en parallèle d'une pente, jamais en montant ou en descendant. Il recommande également de ne pas effectuer de virages serrés à vitesse élevée, car ils peuvent causer une perte de contrôle. De plus, les avertissements précisent de ne pas utiliser le tracteur à gazon près de fossés, de trous, de talus ou d'autres terrains qui pourraient s'effondrer sous le poids de la machine.

Selon les directives établies par l'OSHA, lorsque les instructions du fabricant ne spécifient pas les limites d'angle pour l'utilisation sur des surfaces en pente, il faut éviter de tondre le gazon sur des pentes avec un angle de plus de 15° (27 %).

Les données recueillies nous permettent de conclure que le tracteur a été utilisé sur un terrain qui n'en permet pas l'utilisation sécuritaire. Considérant ce qui précède, il était prévisible qu'une perte de contrôle dans le talus survienne et que le tracteur à gazon se retrouve sur la pente de 71 % menant au fossé.

De plus, l'utilisation des dispositifs de sécurité est inadéquate. En effet, l'arceau de sécurité est replié tandis que le travailleur avait attaché la ceinture de sécurité. D'abord, l'arceau de sécurité est un dispositif de sécurité destiné à protéger le conducteur en cas de renversement. Kubota recommande l'utilisation des structures de protection au retournement et de la ceinture de sécurité dans la plupart des utilisations. Cette combinaison réduit le risque de blessures corporelles ou de décès, advenant le renversement du véhicule.

Le dispositif est repliable afin de faciliter l'entreposage et le transport du tracteur à gazon. Au moment de l'accident, l'arceau de sécurité est replié et n'offre aucune protection à l'opérateur. Pour la sécurité de l'opérateur, l'arceau de sécurité doit être relevé et verrouillé en position verticale et la ceinture de sécurité bouclée pour toutes les autres opérations. En l'absence de l'arceau de sécurité, la ceinture de sécurité ne doit pas être attachée, car l'utilisateur pourrait se retrouver coincé sous le tracteur, retenu par la ceinture de sécurité.

En conclusion, l'utilisation du tracteur à gazon sur le talus va à l'encontre des consignes de sécurité établies par le fabricant, ce qui provoque la perte de contrôle. La perte de contrôle à proximité du fossé a causé la chute et le renversement du tracteur à gazon. Le port de la ceinture de sécurité, combiné à l'arceau replié, n'a pas permis de protéger le travailleur. Ce dernier, retenu par sa ceinture de sécurité, est demeuré coincé sous le tracteur.

Cette cause est retenue.

#### **4.3.2 L'organisation du travail ainsi que les méthodes et techniques utilisées pour la tonte du gazon sont déficientes, car elles exposent le travailleur à un danger de renversement.**

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)* oblige les employeurs à s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur. L'employeur doit notamment utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur. L'usine Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil dispose d'une analyse de la sécurité de la tâche de manœuvre d'atelier. Toutefois, celle-ci ne tient pas compte des risques liés à l'utilisation du tracteur à gazon tel que le risque de renversement.

Parmi l'ensemble des procédures de travail, aucune ne concerne la tonte du gazon ni l'entretien extérieur. Toutefois, cette tâche était déjà réalisée avant l'acquisition du nouveau tracteur à gazon Kubota.

Pour éliminer le risque de renversement, à titre d'exemple, le fabricant de l'ancien tracteur à gazon propose une méthode de travail basée sur l'analyse de l'inclinaison des pentes. Le fabricant précise que le véhicule ne doit pas être utilisé sur une pente supérieure à 15°, soit 27 %. De plus, le fabricant fournit un outil pour évaluer l'inclinaison des pentes et assurer une utilisation sans danger.

Même si l'employeur détenait l'ensemble de ces informations, aucune méthode de travail sécuritaire n'a été élaborée ni aucune analyse des caractéristiques du terrain n'a été relevée. Nombreuses sont les différences entre le nouveau et l'ancien tracteur à gazon, ce qui a un impact

sur l'utilisation du véhicule. Rappelons que l'accident survient alors que le travailleur tond le gazon avec le tracteur à gazon pour la première fois.

D'ailleurs, l'acquisition du nouveau tracteur à gazon Kubota a suivi le processus d'achat qui implique de documenter le projet. Ces documents démontrent que les représentants de l'employeur ont convenu que l'achat du nouveau tracteur à gazon n'avait pas d'impact sur la santé et la sécurité et que, par conséquent, le projet ne requérait pas de formation.

La LSST oblige l'employeur à informer adéquatement le travailleur sur les risques liés à son travail et à lui assurer la formation et l'entraînement appropriés afin que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié.

Le travailleur n'a pas reçu d'information sur les risques liés à l'utilisation de ce tracteur à gazon ni aucune formation concernant son utilisation sécuritaire avant de le conduire pour la première fois. L'employeur ne consulte pas le manuel du fabricant, il n'est donc pas en mesure d'informer le travailleur des consignes de sécurité, des limites d'utilisation du véhicule pour éviter un renversement ainsi que de l'utilisation des dispositifs de sécurité requis. L'employeur ne s'assure pas que le travailleur ait les habiletés requises pour tondre le gazon de façon sécuritaire, puisque le nouveau tracteur à gazon implique un nouveau mode de conduite.

Finalement, la LSST oblige aussi l'employeur à assurer la supervision appropriée afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié.

Selon l'analyse de risque de la sécurité de la tâche réalisée par l'employeur, l'entretien extérieur présente un risque lié au travail seul. Une procédure de travail est élaborée et l'objectif de celle-ci, défini par Agropur coopérative Notre-Dame-du-Bon-Conseil, est de garantir que la personne qui travaille seule recevra une réponse et une assistance rapides en cas de blessure.

Le déploiement de l'utilisation de moniteurs de surveillance Blackline Safety G7C est en cours depuis avril 2024, selon un document de l'employeur. E [REDACTED] indique ne pas avoir reçu de consignes sur l'utilisation des moniteurs ni sur le suivi à faire pour assurer l'application de cette mesure. E [REDACTED] est seulement informé de la disponibilité de l'appareil. L'appareil n'est pas utilisé lors de la tonte du gazon pendant la période estivale.

Le 8 octobre 2024, l'heure de l'accident est estimée à 10 h 30. Malgré la présence de la procédure de travail seul, le travailleur est retrouvé sous le tracteur le 9 octobre 2024, vers 2 h, à la suite d'un manque à l'appel lancé par sa famille dans la soirée. L'employeur n'applique pas la méthode de travail lors du travail seul pour l'entretien extérieur.

L'événement démontre que l'employeur n'a pas identifié les risques, n'a pas établi de méthode de travail sécuritaire et n'a pas informé et formé le travailleur. De plus, il ne s'est pas assuré de l'application de la méthode de travail pour un travailleur seul. L'organisation du travail ainsi que les méthodes et techniques utilisées pour la tonte du gazon sont déficientes, car elles exposent le travailleur à un danger de renversement.

Cette cause est retenue.

## SECTION 5

### 5 CONCLUSION

#### 5.1 Causes de l'accident

L'enquête a permis d'identifier les deux causes suivantes pour expliquer l'accident :

- Le travailleur, qui conduit un tracteur à gazon, descend le talus en direction d'un fossé et perd le contrôle. Le tracteur se renverse et coince le travailleur au fond du fossé.
- L'organisation du travail ainsi que les méthodes et techniques utilisées pour la tonte du gazon sont déficientes, car elles exposent le travailleur à un danger de renversement.

#### 5.2 Suivis de l'enquête

Afin d'éviter qu'un tel accident ne se reproduise, la CNESST informera les organisations suivantes des conclusions de cette enquête, afin qu'elles sensibilisent leurs membres, notamment sur les dangers liés à l'utilisation d'un tracteur à gazon sur des pentes prononcées, ainsi que sur l'importance de combiner le déploiement de l'arceau de sécurité et le port de la ceinture de sécurité :

- Association des paysagistes professionnels du Québec (APPQ);
- HortiCompétences, comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale – commercialisation et services;
- Association des services en horticulture ornementale du Québec (ASHOQ);
- Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ);
- Association des clubs de golf du Québec (ACGQ);
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD).

De plus, afin de sensibiliser les futurs travailleurs et travailleuses dans le domaine du paysagement, le rapport d'enquête sera acheminé au ministère de l'Éducation et au ministère de l'Enseignement supérieur qui en assureront la diffusion dans les établissements de formation offrant des programmes en lien avec la réalisation d'aménagements paysagers.

**6 ANNEXE****ANNEXE A-Accidenté**

**Nom, prénom** : D [REDACTED]

**Sexe** : Masculin

**Âge** : [REDACTED] ans

**Fonction habituelle** : Manœuvre d'atelier

**Fonction lors de l'accident** : Manœuvre d'atelier

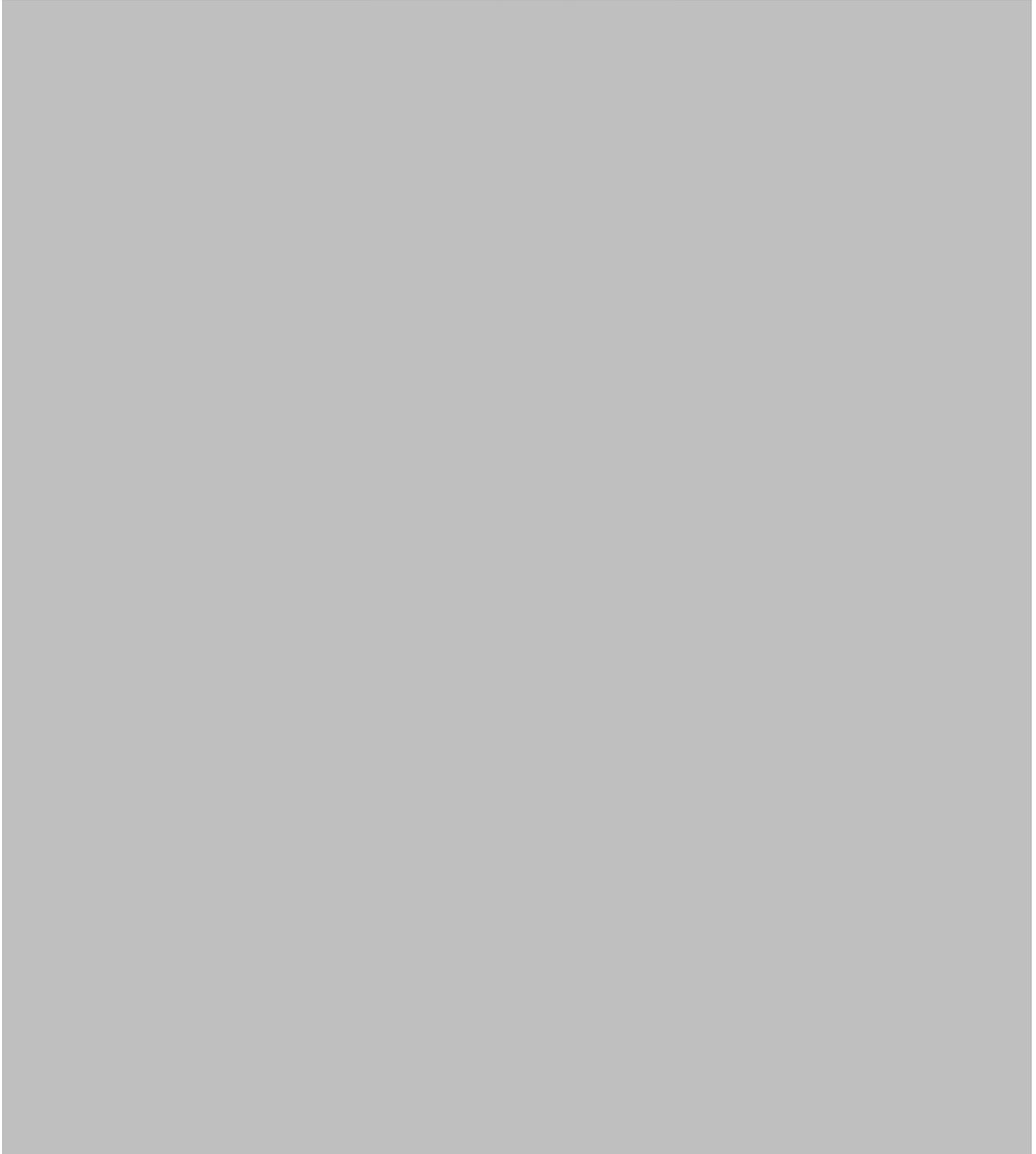
**Expérience dans cette fonction** : [REDACTED]

**Ancienneté chez l'employeur** : [REDACTED]

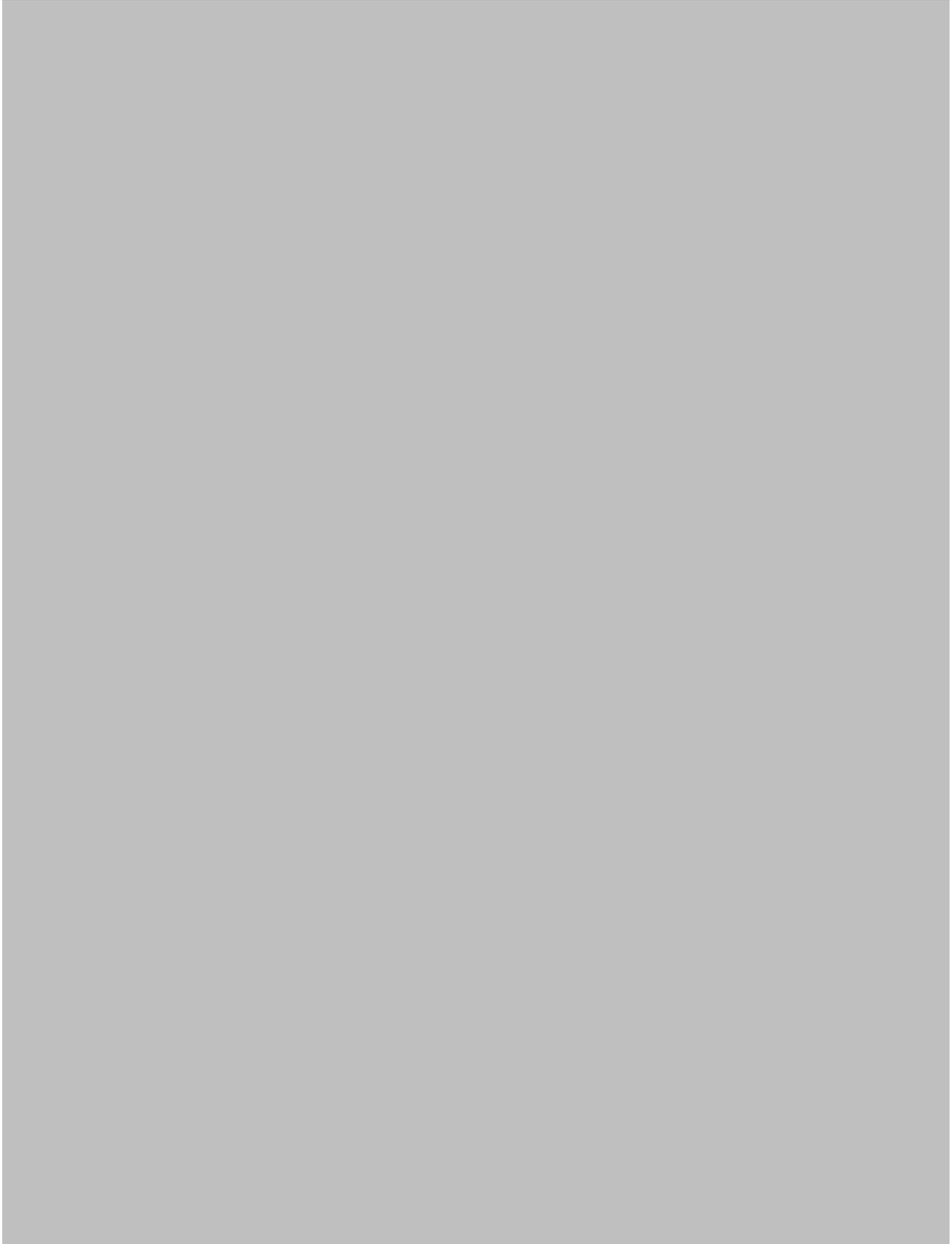
**Syndicat** : Syndicat des travailleurs des produits laitiers de Notre-Dame-du-Bon-Conseil inc. – CSD

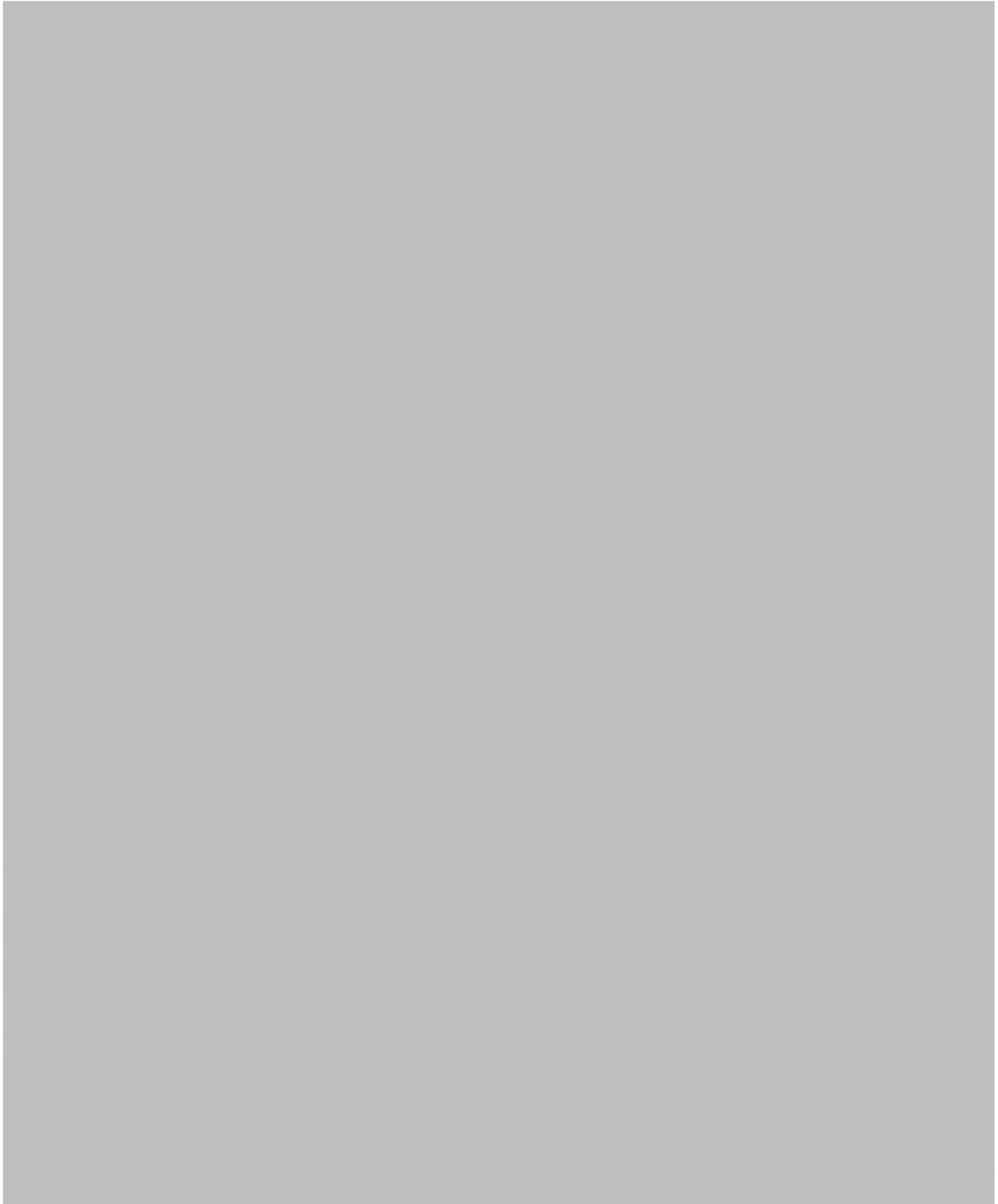
**ANNEXE B-Capital Expenditure Approval (CEA)**

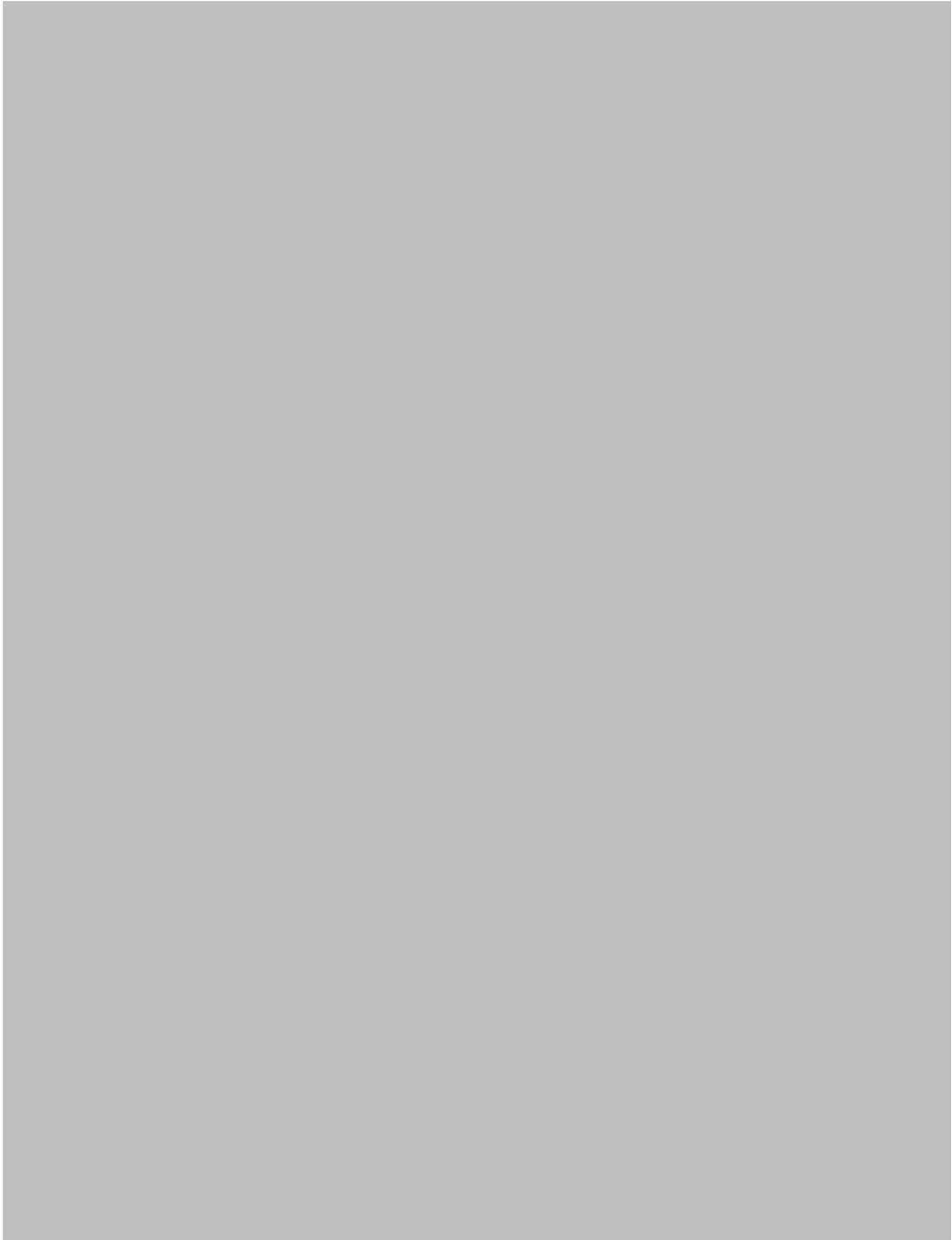
Statut du projet / Project Status





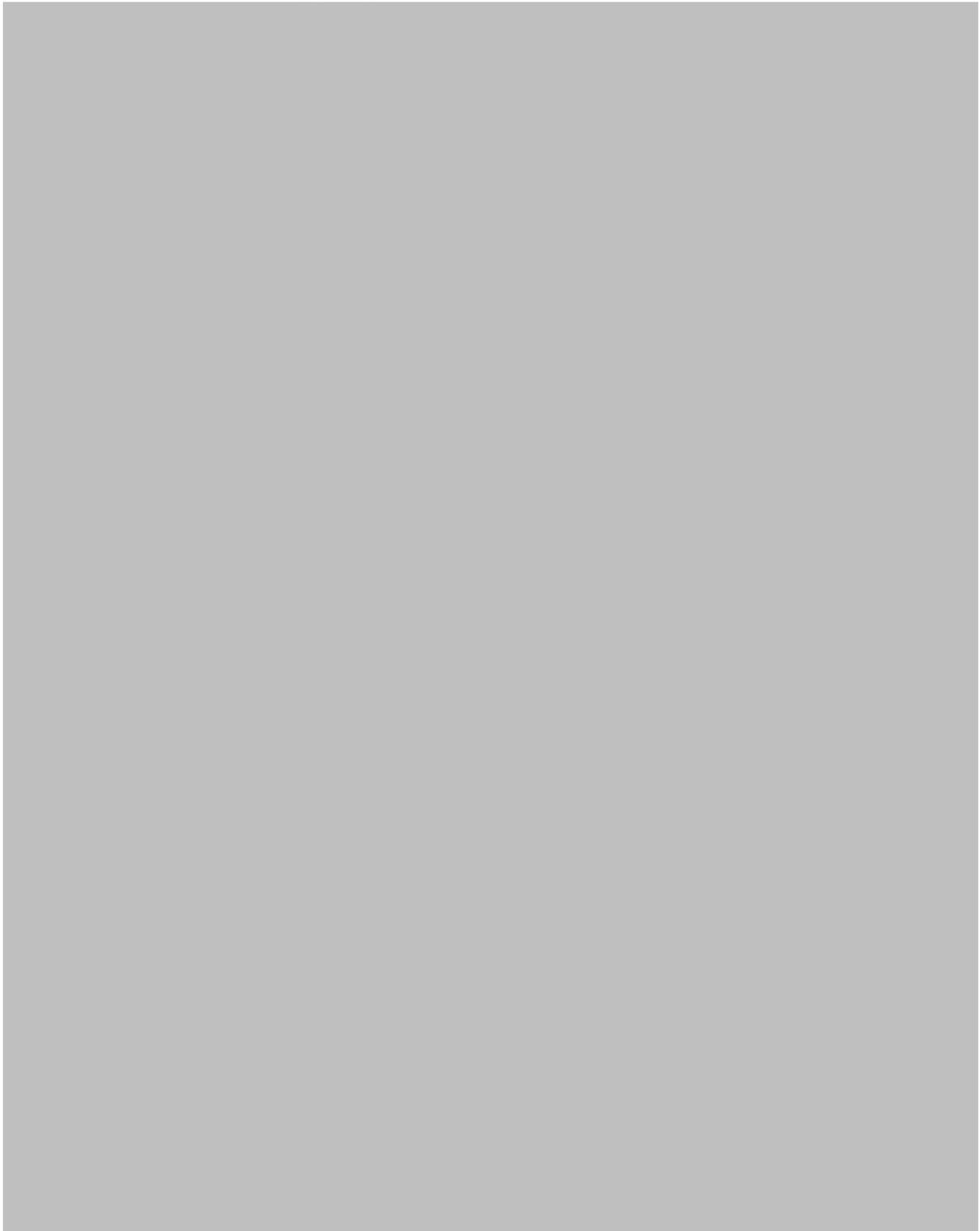












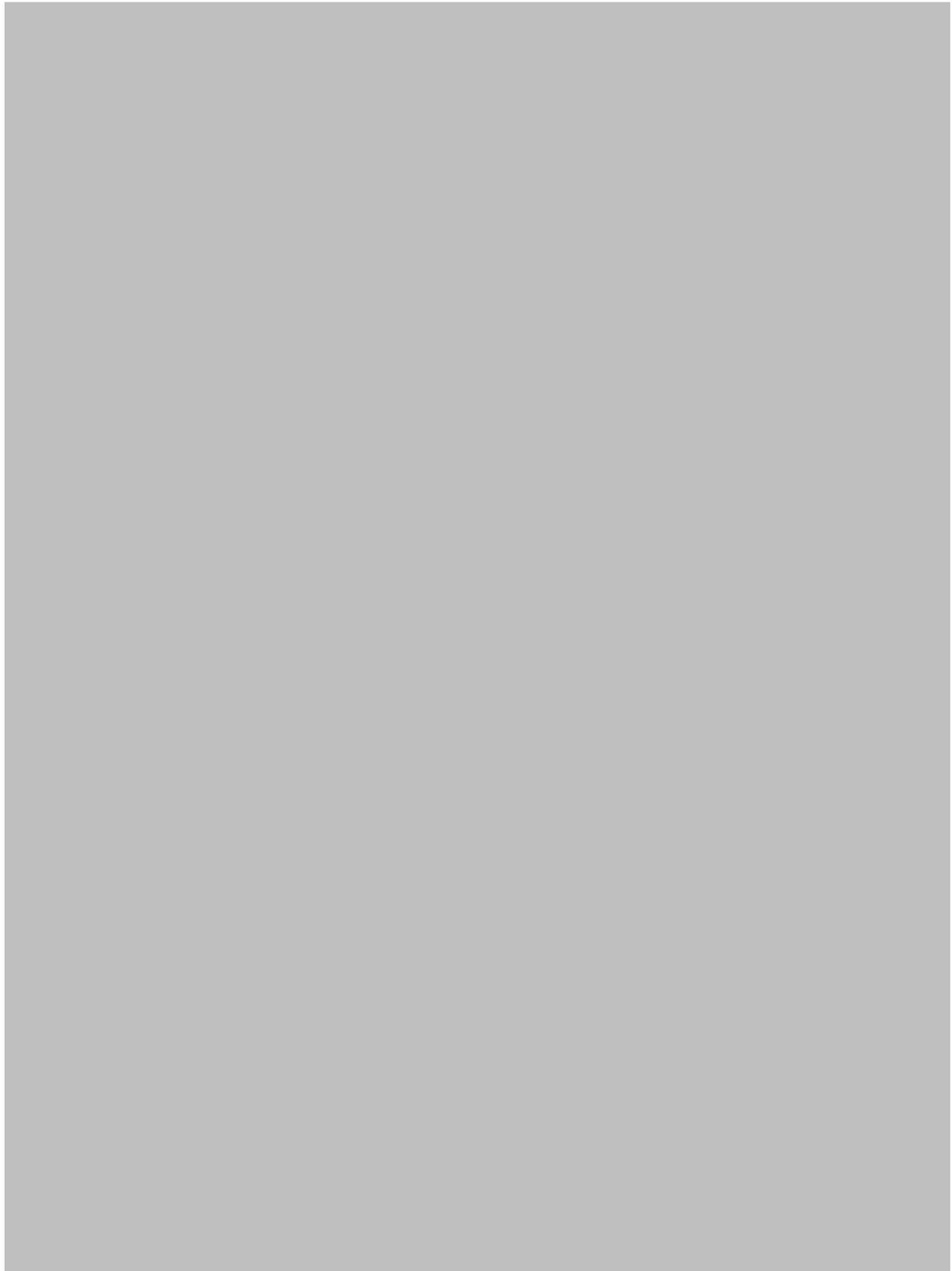




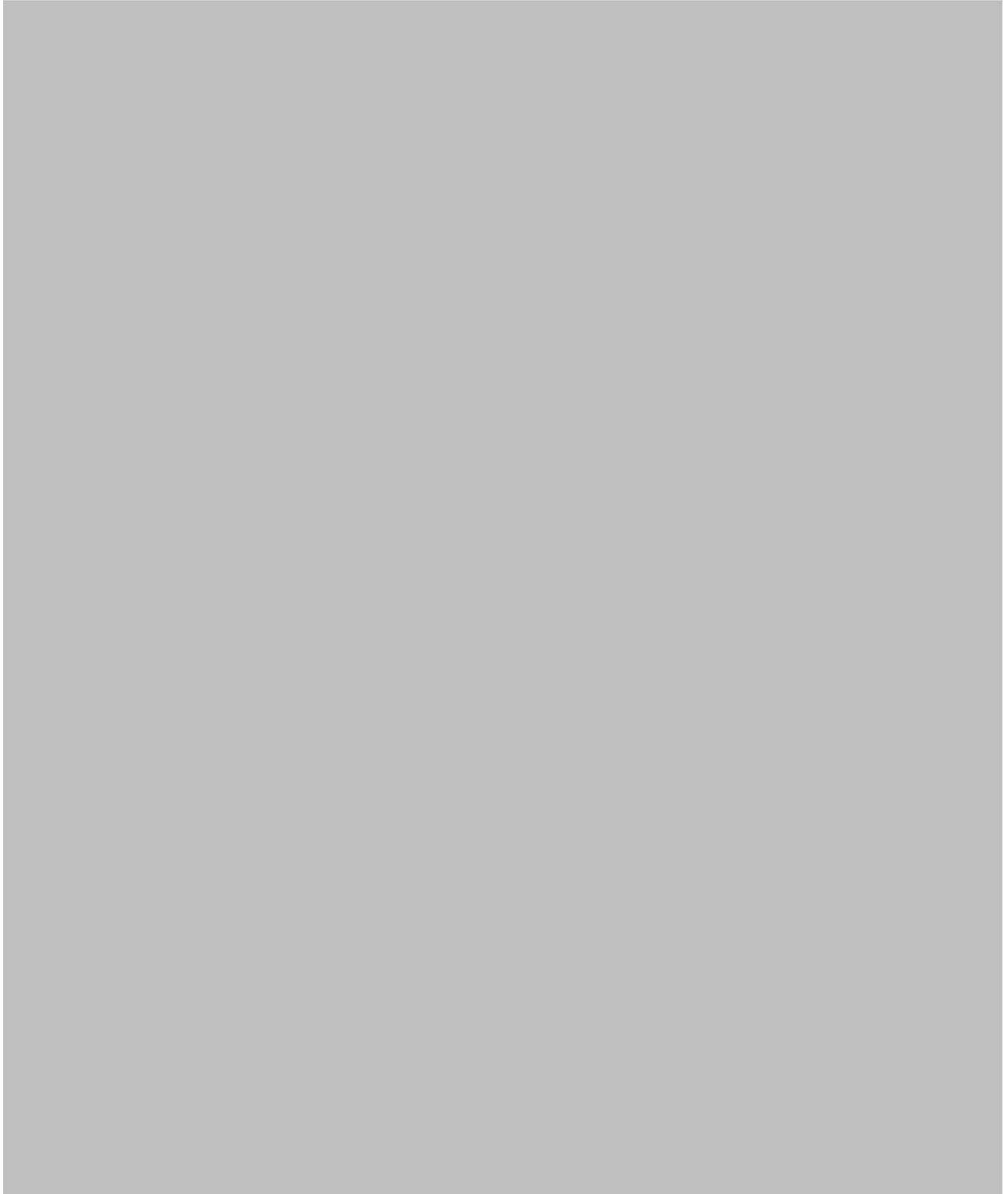










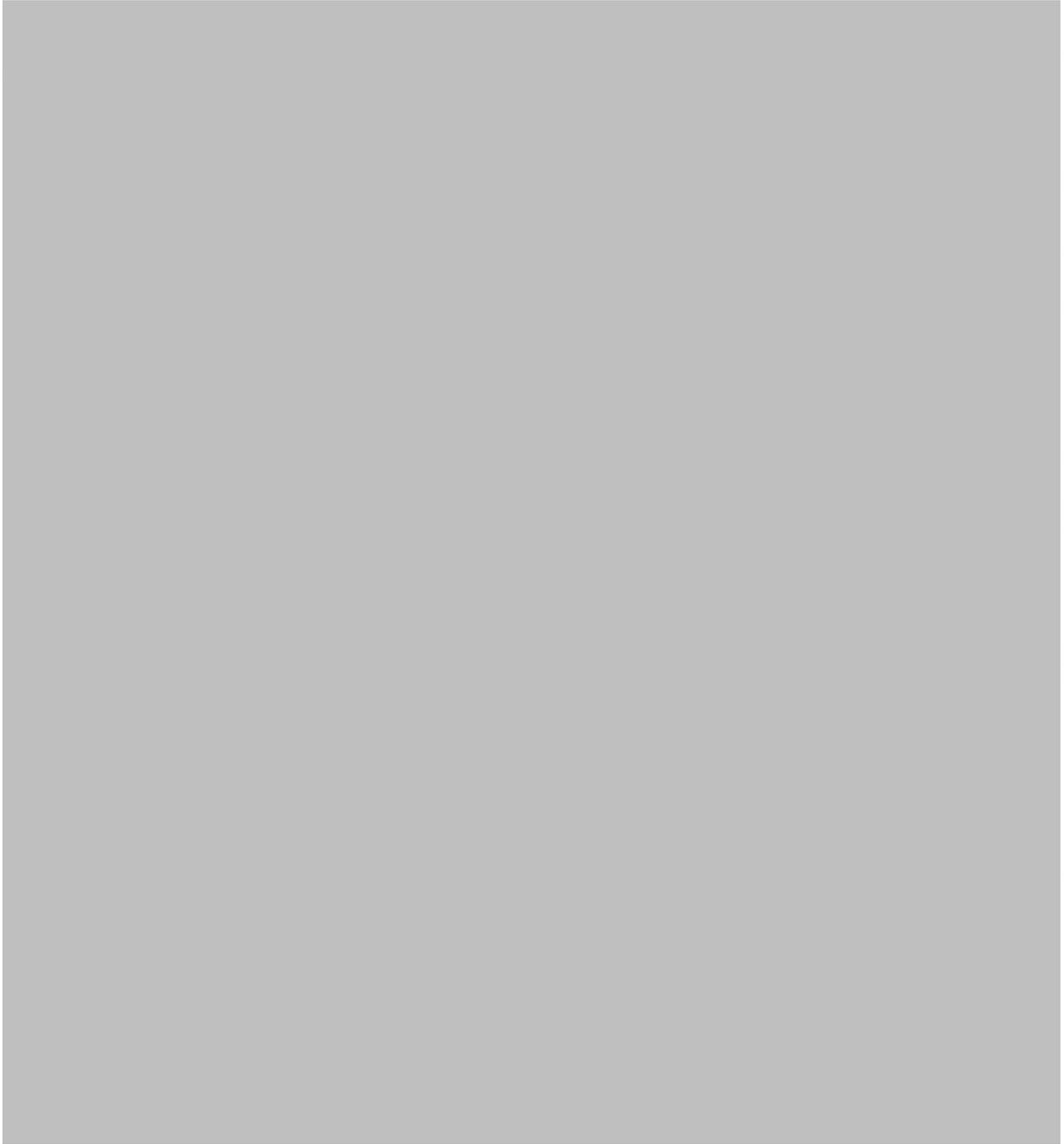


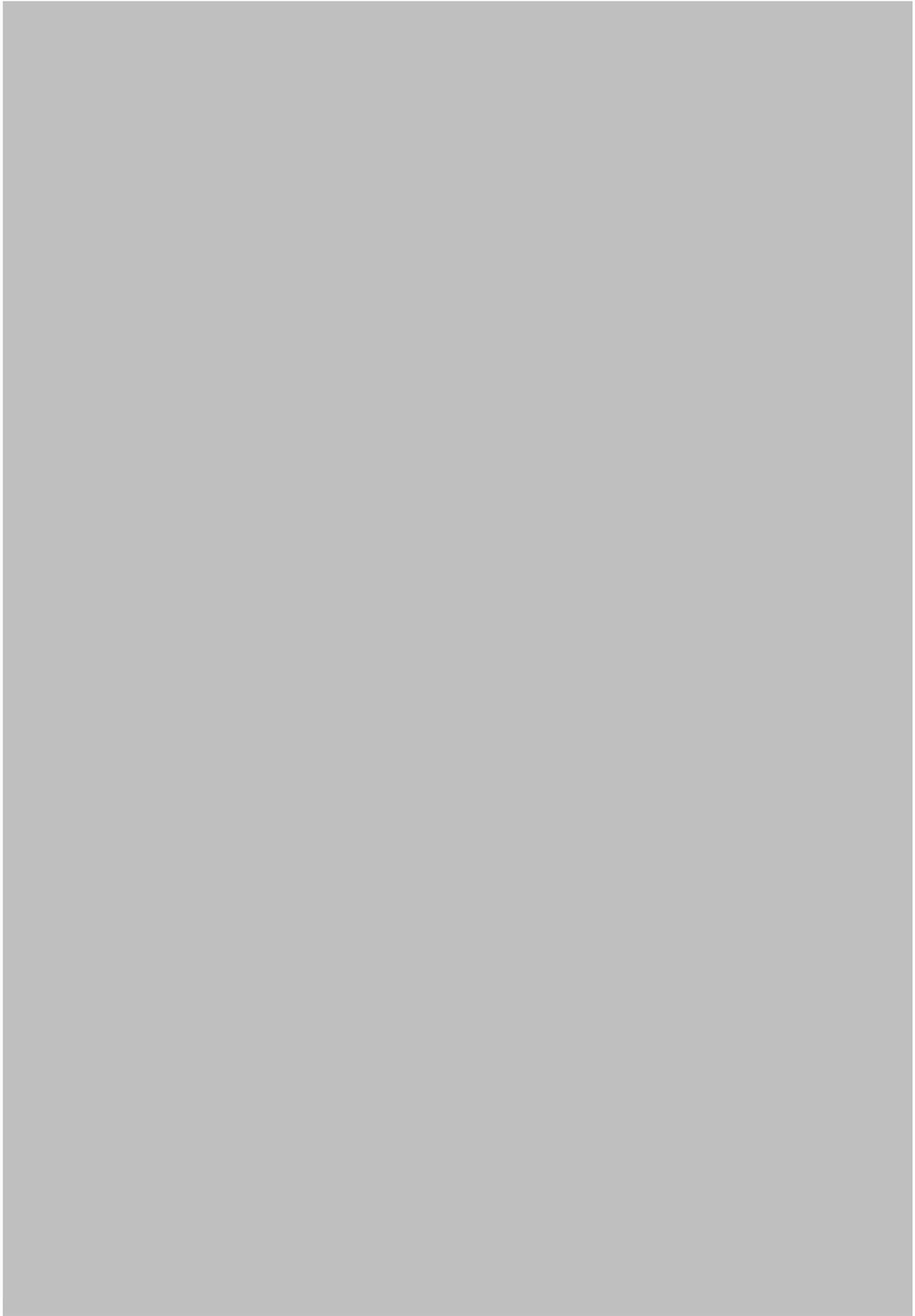


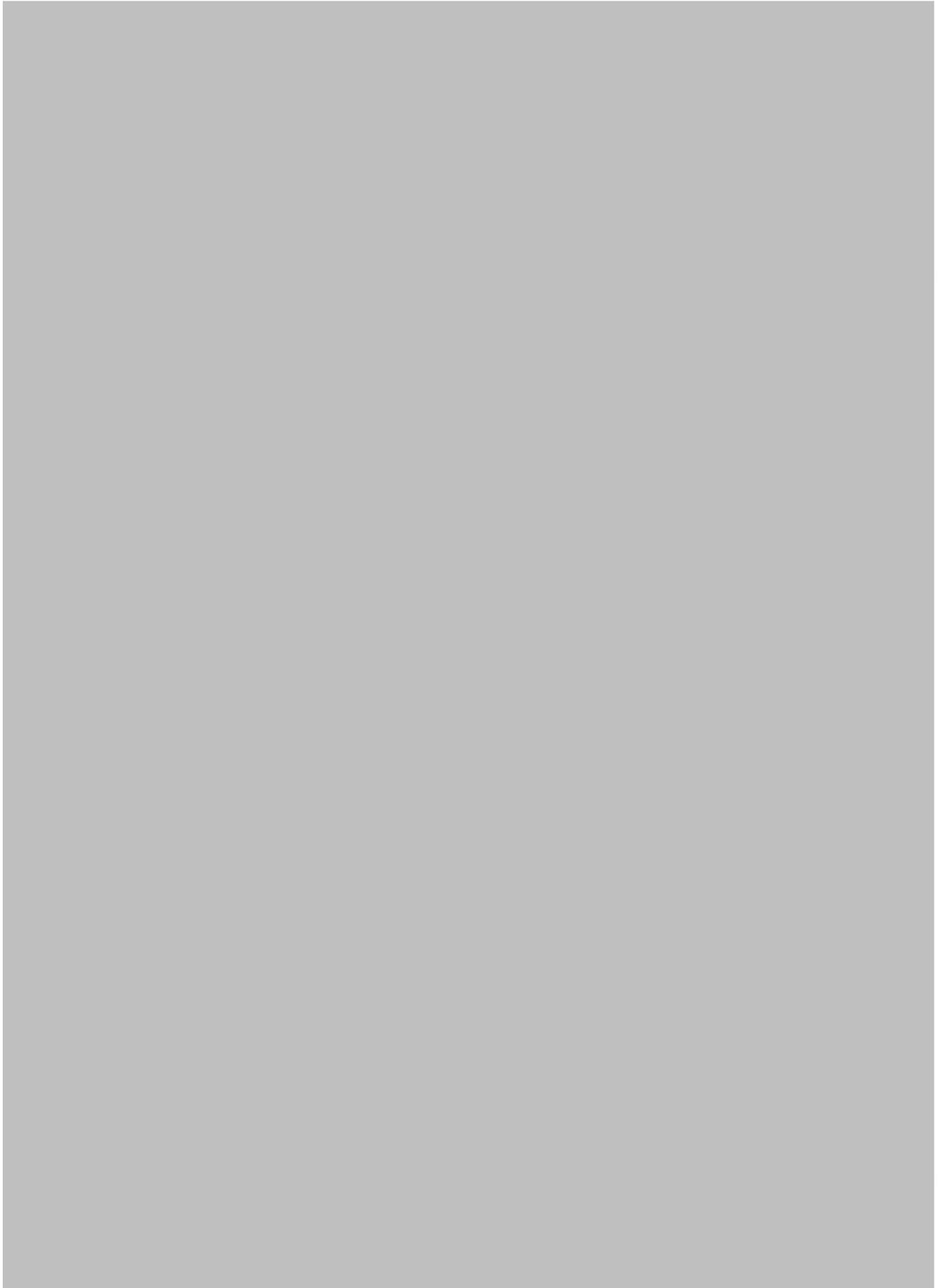




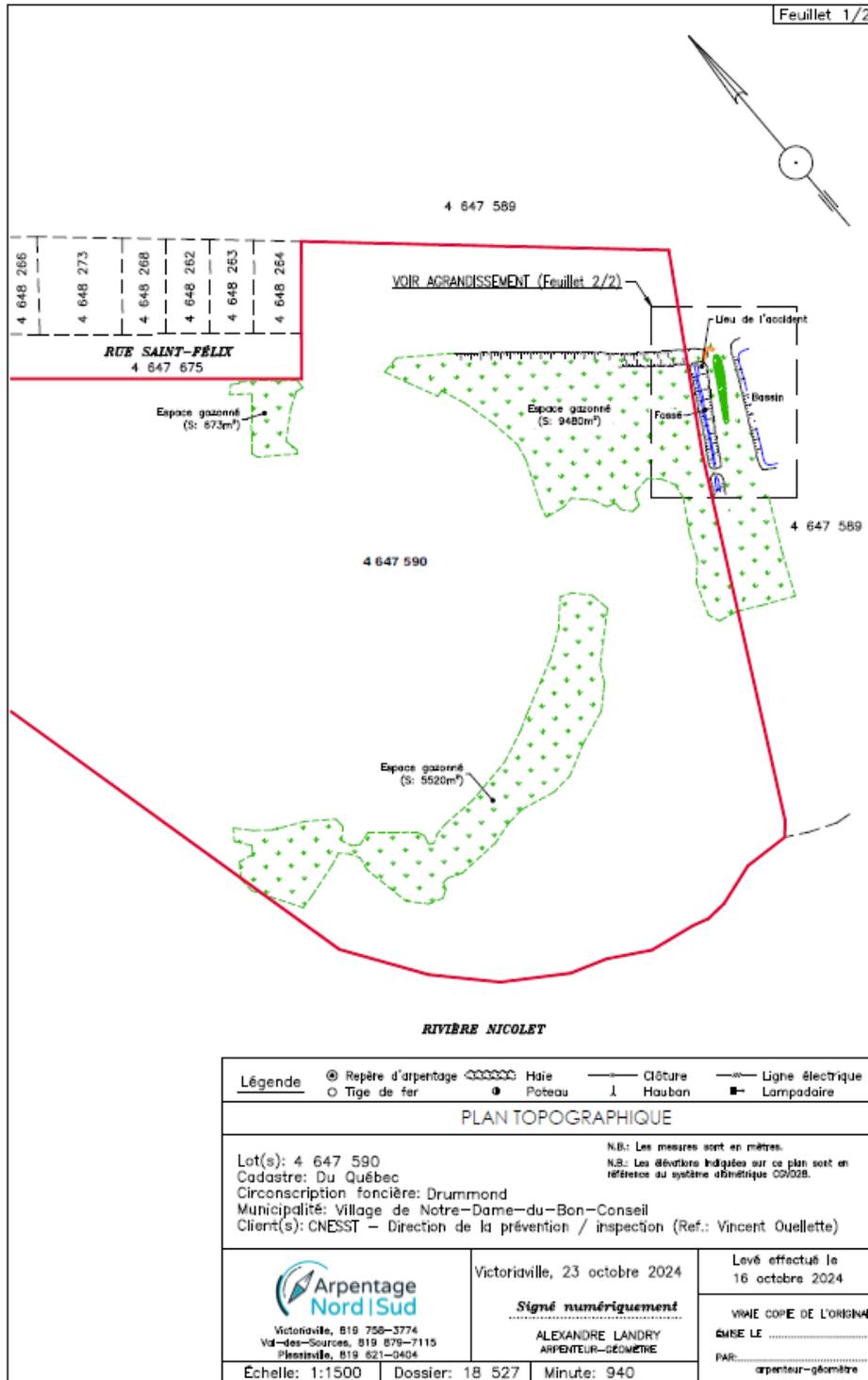


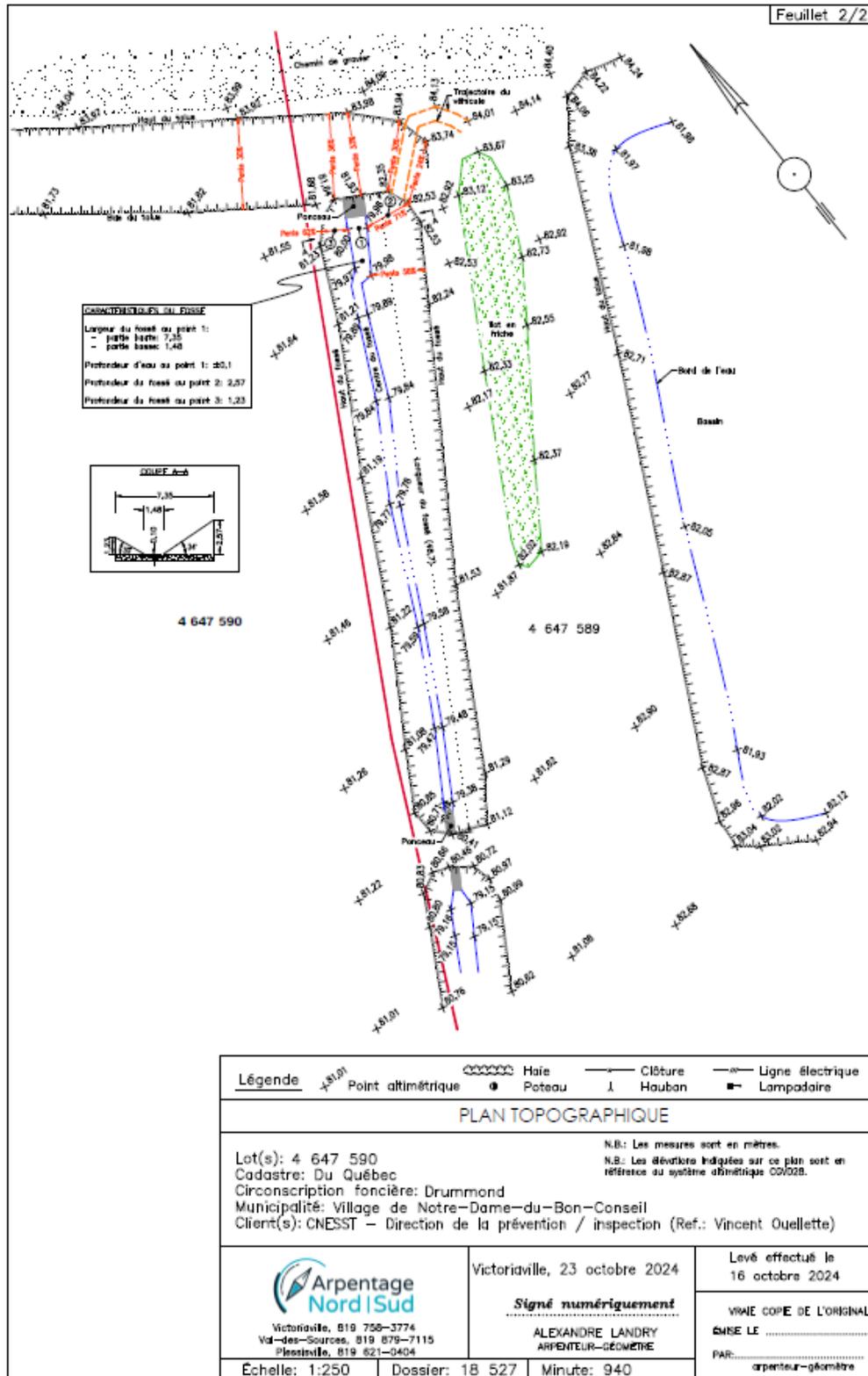






**ANNEXE C-Rapports d'arpentage**





**ANNEXE D-Liste des personnes interrogées**

- E [REDACTED], Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil
- A [REDACTED], Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil
- H [REDACTED], Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil
- I [REDACTED], Agropur coopérative
- B [REDACTED], Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil
- D [REDACTED], Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil
- G [REDACTED], Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil
- J [REDACTED], Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil
- K [REDACTED], Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil
- L [REDACTED], Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil
- M [REDACTED], Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil
- N [REDACTED], Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil
- O [REDACTED], Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil
- P [REDACTED], Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil
- Q [REDACTED], Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil
- R [REDACTED], Syndicat des travailleurs des produits laitiers de Notre-Dame-du-Bon-Conseil inc. – CSD
- S [REDACTED], Agropur coopérative à Notre-Dame-du-Bon-Conseil
- T [REDACTED], Sûreté du Québec
- U [REDACTED], Sûreté du Québec
- V [REDACTED], Sûreté du Québec
- W [REDACTED], Kubota Drummondville
- X [REDACTED], Kubota Drummondville
- Y [REDACTED], Kubota Drummondville
- Z [REDACTED], Arpentage Nord-Sud
- AA [REDACTED], Arpentage Nord-Sud
- BB [REDACTED], Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

## ANNEXE E-Références bibliographiques

BLACKLINE SAFETY. *G7 Travailleurs isolé*, [En ligne], 2024. [<https://www.blacklinesafety.com/solutions/lone-worker/g7-lone-worker>] (Consulté le 17 décembre 2024).

COOPÉRATIVE AGROPUR. *Agropur : coopérative laitière de premier plan*, [En ligne], 2024. [<https://www.agropur.com/fr>] (Consulté le 17 décembre 2024).

CUB CADET LLC. *Manuel de l'utilisateur, Tracteur à rayon de braquage zéro Z-Force SZ commercial (18 novembre 2013)*, Ontario, Cub Cadet, 2013, 36 p.

CUB CADET LLC. *Operators's Manual Z-Force S60 & X-Force S48 commercial (November 12, 2012)*, Ohio, Cub Cadet, 2012, 36 p.

ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES CANADA. *Rapport de données horaires pour le 08 octobre 2024*, [En ligne], 2024. [[https://climat.meteo.gc.ca/climate\\_data/hourly\\_data\\_f.html?hlyRange=2008-10-06%7C2024-10-14&dlyRange=2008-10-06%7C2024-10-14&mlyRange=%7C&StationID=47587&Prov=QC&urlExtension=f.html&searchType=stnName&optLimit=specDate&StartYear=2024&EndYear=2024&selRowPerPage=25&Line=0&searchMethod=contains&Month=10&Day=8&txtStationName=Saint-Germain-de-Grantham&timeframe=1&Year=2024](https://climat.meteo.gc.ca/climate_data/hourly_data_f.html?hlyRange=2008-10-06%7C2024-10-14&dlyRange=2008-10-06%7C2024-10-14&mlyRange=%7C&StationID=47587&Prov=QC&urlExtension=f.html&searchType=stnName&optLimit=specDate&StartYear=2024&EndYear=2024&selRowPerPage=25&Line=0&searchMethod=contains&Month=10&Day=8&txtStationName=Saint-Germain-de-Grantham&timeframe=1&Year=2024)] (Consulté le 17 décembre 2024).

ÉTATS-UNIS. OCCUPATIONAL SAFETY AND HEALTH ADMINISTRATION. *Dangers of roll-overs of riding mowers*, [En ligne], 2024. [<https://www.osha.gov/riding-mowers>] (Consulté le 17 décembre 2024).

KUBOTA CANADA LTD. *Document promotionnel Série ZD*, Ontario, Kubota Canada, 8 p.

KUBOTA CANADA LTD. *Manuel de l'utilisateur KUBOTA Tondeuse «zero turn» modeles ZD1211, ZD1211R, ZD1211L, ZD1211RL*, Ontario, Kubota Canada, 117 p.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. *Matériel de jardinage : exigences de sécurité pour les tondeuses à gazon à moteur à combustion interne. Partie 3, tondeuses à gazon à conducteur assis*, Genève, ISO, 2013, 44 p. (ISO : 5395-3 : 2013).

TRACTOR DATA. *Cub Cadet Z-Force S60 commercial*, [En ligne], 2015. [<https://www.tractordata.com/lawn-tractors/002/1/3/2135-cub-cadet-z-force-s60.html>] (Consulté le 17 décembre 2024).